

# BULLETIN MUNICIPAL OFFICIEL DE LA VILLE DE PARIS



CXXVIII<sup>e</sup> ANNEE. - N° 91

MARDI 24 NOVEMBRE 2009

## BULLETIN DEPARTEMENTAL OFFICIEL DU DEPARTEMENT DE PARIS

REPUBLIQUE FRANÇAISE

Liberté - Egalité - Fraternité

ISSN 0152 0377

SOMMAIRE DU 24 NOVEMBRE 2009

	Pages
CONSEIL DE PARIS	
<b>Conseil Municipal en sa séance des 19 et 20 octobre 2009.</b> — Modification de la Z.A.C. « Clichy Batignolles ». Objectifs poursuivis, définition des modalités de la concertation [2009 DU 171-1° — <i>Extrait du registre des délibérations</i> ].....	2886
<b>Conseil Municipal en sa séance des 19 et 20 octobre 2009.</b> — Engagement de la procédure de révision simplifiée du PLU. Objectifs poursuivis, définition des modalités de concertation [2009 DU 171-2° — <i>Extrait du registre des délibérations</i> ].....	2887
MAIRIES D'ARRONDISSEMENT	
<b>Mairie du 9<sup>e</sup> arrondissement.</b> — Remplacement d'un Conseiller d'arrondissement démissionnaire.....	2887
<b>Caisse des Ecoles du 13<sup>e</sup> arrondissement.</b> — Arrêté 2009-25 fixant la date des élections générales des représentants des personnels au sein de la Commission Administrative Paritaire (Arrêté du 9 novembre 2009).....	2887
VILLE DE PARIS	
<b>Fixation</b> de la liste des candidats déclarés admis à la Résidence des Ateliers de Paris, à compter du 2 novembre 2009 (Arrêté du 30 octobre 2009).....	2888
<b>Grands Prix</b> de la Création de la Ville de Paris — Edition 2009 (Arrêté du 13 novembre 2009).....	2888
<b>Désignation</b> des membres du jury appelé à sélectionner le maître d'œuvre pour la construction d'une crèche collective, d'une halte-garderie et d'un centre P.M.I., 17, rue Gustave Geffroy, 75013 Paris.....	2890
<b>Intérim</b> du Directeur de la Prévention et de la Protection - Maintien en fonctions d'un sous-directeur de la Commune de Paris (Arrêté du 16 novembre 2009).....	2890

<b>Voirie et Déplacements.</b> — Arrêté n° STV 3/2009-110 instaurant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation publique rue du Docteur Finlay, à Paris 15 <sup>e</sup> (Arrêté du 13 novembre 2009).....	2891
<b>Voirie et Déplacements.</b> — Arrêté n° STV 8/2009-094 instaurant, à titre provisoire, un sens unique de circulation, avenue de Gravelle (Bois de Vincennes), à Paris 12 <sup>e</sup> (Arrêté du 16 novembre 2009).....	2891
<b>Voirie et Déplacements.</b> — Arrêté n° STV 8/2009-095 instaurant, à titre provisoire, un sens unique de circulation, avenue de Gravelle (Bois de Vincennes), à Paris 12 <sup>e</sup> (Arrêté du 16 novembre 2009).....	2892
<b>Voirie et Déplacements.</b> — Arrêté n° STV 8/2009-096 réglementant, à titre provisoire, la circulation générale route de la Gerbe (Bois de Vincennes), à Paris 12 <sup>e</sup> (Arrêté du 16 novembre 2009).....	2892
<b>Direction des Ressources Humaines.</b> — Désignation d'un chef de bureau à la Direction des Affaires Culturelles.....	2892
<b>Direction des Ressources Humaines.</b> — Désignation d'un chef de bureau à la Direction des Systèmes et Technologies de l'Information.....	2892
<b>Direction des Ressources Humaines.</b> — Désignation des représentants du personnel appelés à siéger au sein du Comité Technique Paritaire de la Direction de l'Action Sociale, de l'Enfance et de la Santé (Arrêté du 16 novembre 2009).....	2892
<b>Direction des Ressources Humaines.</b> — Désignation des représentants du personnel appelés à siéger au sein du Comité d'Hygiène et de Sécurité de la Direction de l'Action Sociale, de l'Enfance et de la Santé (Arrêté du 16 novembre 2009).....	2893
<b>Direction des Ressources Humaines.</b> — Désignation des représentants du personnel appelés à siéger au sein du Comité Technique Paritaire de la Direction de la Jeunesse et des Sports (Arrêté du 16 novembre 2009).....	2894
<b>Direction des Ressources Humaines.</b> — Désignation des représentants du personnel appelés à siéger au sein du Comité Technique Paritaire de la Direction du Patrimoine et de l'Architecture (Arrêté du 16 novembre 2009).....	2894

**Direction des Ressources Humaines.** — Désignation des représentants du personnel appelés à siéger au sein du Comité d'Hygiène et de Sécurité spécial des services techniques de la propreté de la Direction de la Propreté et de l'Eau (Arrêté du 16 novembre 2009)..... 2895

#### DEPARTEMENT DE PARIS

**Intérim** du Directeur de la Prévention et de la Protection — Maintien en fonctions d'un sous-directeur de la Commune de Paris (Arrêté du 16 novembre 2009)..... 2895

#### ASSISTANCE PUBLIQUE - HOPITAUX DE PARIS

**Arrêté directeur n° 2009-0207 DG** portant délégation de la signature du Directeur Général (Arrêté modificatif du 13 novembre 2009)..... 2896

#### PREFECTURE DE POLICE

**Arrêté n° 2009-1332 complémentaire** fixant la date d'arrêt d'une installation classée pour la protection de l'environnement exploitée par la Compagnie Parisienne de Chauffage Urbain sise 42, quai de la Râpée, à Paris 12<sup>e</sup> (Arrêté du 16 novembre 2009)..... 2896

Annexe I : voies de recours..... 2897

**Arrêté n° 2009-1333 complémentaire** fixant la date d'arrêt d'une installation classée pour la protection de l'environnement exploitée par la Compagnie Parisienne de Chauffage Urbain sise 10, place de Brazzaville, à Paris 15<sup>e</sup> (Arrêté du 16 novembre 2009)..... 2898

Annexe I : voies de recours..... 2899

**Arrêté n° 2009-1334 complémentaire** fixant la date d'arrêt d'une installation classée pour la protection de l'environnement exploitée par la Compagnie Parisienne de Chauffage Urbain, sise 34, quai de la Marne, à Paris 19<sup>e</sup> (Arrêté du 16 novembre 2009)..... 2899

Annexe I : voies de recours..... 2900

**Arrêté n° 2009-1337 complémentaire** fixant la date d'arrêt d'une installation classée pour la protection de l'environnement exploitée par la Compagnie Parisienne de Chauffage Urbain sise 25, rue Alphonse Pitard, à Paris 15<sup>e</sup> (Arrêté du 16 novembre 2009)..... 2900

Annexe I : voies de recours..... 2901

#### AUTRES ETABLISSEMENTS PUBLICS ORGANISMES DIVERS

**Centre d'Action Sociale de la Ville de Paris.** — Avis de vacance d'un poste de Directeur d'établissements publics sanitaires, sociaux et médico-sociaux ou Inspecteur des affaires sanitaires et sociales ou Directeur d'Hôpital ou attaché(e) confirmé(e) ou cadre supérieur de santé (F/H)..... 2902

**Centre d'Action Sociale de la Ville de Paris.** — Avis de vacance d'un poste de Chef du Bureau des Dispositifs Sociaux — Attaché principal (F/H)..... 2902

#### COMMUNICATIONS DIVERSES

**Direction des Ressources Humaines.** — Avis d'ouverture d'un concours externe sur titres avec épreuve pour l'accès au corps des directeurs (F/H) de 2<sup>e</sup> catégorie des conservatoires de Paris. — Rappel..... 2903

**Direction des Ressources Humaines.** — Avis d'ouverture d'un concours interne sur titres pour l'accès au corps des assistants spécialisés d'enseignement artistique des conservatoires de Paris (F/H), dans la discipline saxophone. — Rappel..... 2903

**Direction des Ressources Humaines.** — Avis d'ouverture d'un concours externe pour le recrutement d'élèves ingénieurs (F/H) de la Ville de Paris. — Rappel..... 2903

**Direction du Logement et de l'Habitat.** — Autorisation de changement d'usage, avec compensation, de locaux d'habitation situés à Paris..... 2904

#### POSTES A POURVOIR

**Direction des Affaires Juridiques.** — Avis de vacance d'un poste d'attaché principal d'administrations parisiennes (F/H)..... 2904

**Direction des Achats.** — Avis de vacance d'un poste d'agent de catégorie A (F/H)..... 2904

### CONSEIL DE PARIS

**Conseil Municipal en sa séance des 19 et 20 octobre 2009. — Modification de la Z.A.C. « Clichy Batignolles ». Objectifs poursuivis, définition des modalités de la concertation [2009 DU 171-1<sup>o</sup> — Extrait du registre des délibérations].**

Le Conseil de Paris,  
siégeant en formation de Conseil Municipal,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L. 2511-1 et suivants ;

Vu le Code de l'urbanisme, et notamment ses articles L. 123-13, L. 300-2, R. 123-21-1 et R. 311-12 ;

Vu le schéma directeur de la Région d'Île-de-France, approuvé par décret du 26 avril 1994 ;

Vu le projet de schéma directeur de la Région d'Île-de-France, adopté par le Conseil Régional d'Île-de-France le 25 septembre 2008 ;

Vu le Plan Local d'Urbanisme approuvé par délibération du Conseil de Paris les 12 et 13 juin 2006, mis à jour le 24 septembre 2007 et modifié les 12 et 13 novembre 2007, et les 17, 18 et 19 décembre 2007 ;

Vu la délibération 2007 DU 50 du Conseil de Paris siégeant en formation de Conseil Municipal en date des 12 et 13 février 2007 approuvant la création de la Zone d'Aménagement Concerté de Clichy Batignolles, 17<sup>e</sup> arrondissement ;

Vu la délibération 2007 DU 198 du Conseil de Paris siégeant en formation de Conseil Municipal en date des 12 et 13 novembre 2007 approuvant le dossier de réalisation de la Zone d'Aménagement Concerté de Clichy Batignolles, 17<sup>e</sup> arrondissement ;

Vu la délibération portant sur l'évolution du paysage urbain parisien sur sa couronne en date des 7 et 8 juillet 2008 ;

Vu le projet de délibération 2009 DU 171 en date du 6 octobre 2009, par lequel M. le Maire de Paris lui propose d'approuver les objectifs poursuivis dans le cadre de la modification de la Z.A.C. « Clichy Batignolles », les objectifs poursuivis par la révision simplifiée du P.L.U. et les modalités de la concertation unifiée portant sur ces 2 procédures ;

Vu l'avis du Conseil du 17<sup>e</sup> arrondissement en date du 12 octobre 2009 ;

Sur le rapport présenté par Mme Anne HIDALGO, au nom de la 8<sup>e</sup> commission et par Mme Annick LEPETIT, au nom de la 3<sup>e</sup> commission,

Délibère :

Article premier. — Le périmètre d'étude est celui de l'actuelle Z.A.C. « Clichy Batignolles », élargi au Nord au droit de l'avenue de la Porte de Clichy, jusqu'à la limite communale, tel que figuré à l'annexe n° 2 à la présente délibération.

Art. 2. — Les objectifs poursuivis par la Ville de Paris sur ce périmètre, décrits à l'annexe n° 1 de la présente délibération, sont approuvés.

Art. 3. — Les modalités de concertation unique menée en application de l'article L. 300-2, alinéa 5, portant à la fois sur la modification de la Z.A.C. « Clichy Batignolles » et la révision simplifiée du P.L.U., telles que définies en annexe n° 3, sont approuvées.

*Pour extrait*

**Conseil Municipal en sa séance des 19 et 20 octobre 2009. — Engagement de la procédure de révision simplifiée du PLU. Objectifs poursuivis, définition des modalités de concertation [2009 DU 171-2° — Extrait du registre des délibérations].**

Le Conseil de Paris,  
siégeant en formation de Conseil Municipal,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L. 2511-1 et suivants ;

Vu le Code de l'urbanisme, et notamment ses articles L. 123-13, L. 300-2, R. 123-21-1 et R. 311-12 ;

Vu le schéma directeur de la Région d'Ile-de-France, approuvé par décret du 26 avril 1994 ;

Vu le projet de schéma directeur de la Région d'Ile-de-France, adopté par le Conseil Régional d'Ile-de-France le 25 septembre 2008 ;

Vu le Plan Local d'Urbanisme approuvé par délibération du Conseil de Paris les 12 et 13 juin 2006, mis à jour le 24 septembre 2007 et modifié les 12 et 13 novembre 2007, et les 17, 18 et 19 décembre 2007 ;

Vu la délibération 2007 DU 50 du Conseil de Paris siégeant en formation de Conseil Municipal en date des 12 et 13 février 2007 approuvant la création de la Zone d'Aménagement Concerté de Clichy Batignolles, 17<sup>e</sup> arrondissement ;

Vu la délibération 2007 DU 198 du Conseil de Paris siégeant en formation de Conseil Municipal en date des 12 et 13 novembre 2007 approuvant le dossier de réalisation de la Zone d'Aménagement Concerté de Clichy Batignolles, 17<sup>e</sup> arrondissement ;

Vu la délibération portant sur l'évolution du paysage urbain parisien sur sa couronne en date des 7 et 8 juillet 2008 ;

Vu le projet de délibération 2009 DU 171 en date du 6 octobre 2009, par lequel M. le Maire de Paris lui propose d'approuver les objectifs poursuivis dans le cadre de la modification de la Z.A.C. « Clichy Batignolles », les objectifs poursuivis par la révision simplifiée du P.L.U. et les modalités de la concertation unique portant sur ces 2 procédures ;

Vu l'avis du Conseil du 17<sup>e</sup> arrondissement, en date du 12 octobre 2009 ;

Sur le rapport présenté par Mme Anne HIDALGO, au nom de la 8<sup>e</sup> commission et par Mme Annick LEPETIT, au nom de la 3<sup>e</sup> commission ;

Considérant que le projet d'aménagement et de développement durable inclus dans le P.L.U. dispose que « sur les territoires peu ou mal urbanisés, situés notamment au pourtour de Paris, la Ville encouragera, dans des opérations publiques d'aménagement, l'expression de formes urbaines et architecturales nouvelles afin de poursuivre l'histoire déjà très riche de l'architecture de Paris et d'éviter que la ville ne se transforme progressivement en ville musée » ;

Que le projet de SDRIF préconise une intensification urbaine ;

Considérant que la réalisation d'une cité judiciaire, comprenant un Tribunal de Grande Instance qui doit remplacer celui de l'Ile de la Cité, situé dans des locaux obsolètes et trop exigus, présente un caractère d'intérêt général ;

Que la localisation de cette cité judiciaire dans la Z.A.C. « Clichy Batignolles » en un lieu où la Ville a décidé d'encourager les formes urbaines et architecturales nouvelles de grand paysage, que la nature du programme, son échelle et son caractère prestigieux appellent un geste architectural fort ;

Que par ailleurs une modulation des hauteurs des immeubles de logements en périphérie du parc Martin Luther King permet de créer une silhouette urbaine moins compacte et plus vivante répondant aux enjeux de grand paysage posés sur le site tout en préservant la création de nombreux logements ;

Considérant que la combinaison des 2 objectifs majeurs que sont l'accueil de la cité judiciaire et la création d'un nombre important de logements dans la Z.A.C. « Clichy Batignolles », nécessite de réviser les règles de hauteur du P.L.U. actuellement en vigueur ;

Délibère :

Article premier. — Est pris acte de l'engagement, à l'initiative de M. le Maire de Paris, d'une procédure de révision simplifiée du Plan Local d'Urbanisme à l'intérieur du périmètre d'étude comprenant la Z.A.C. « Clichy Batignolles » tel que défini à l'annexe 2 de la délibération 2009 DU-171-1°.

Art. 2. — Sont approuvés les objectifs poursuivis par la révision simplifiée du P.L.U. à l'intérieur du périmètre d'étude comprenant la Z.A.C. « Clichy Batignolles » tel que défini à l'annexe 2 de la délibération 2009 DU-171-1°, tels que précisés en annexe n° 1 du présent délibéré.

Art. 3. — Sont approuvées les modalités de concertation unique menée en application de l'article L. 300-2, alinéa 5, portant à la fois sur la modification de la Z.A.C. « Clichy Batignolles » et la révision simplifiée du P.L.U., telles que définies en annexe n° 2 du présent délibéré.

Art. 4. — La présente délibération sera notifiée à M. le Préfet de la Région d'Ile-de-France, Préfet de Paris.

Art. 5. — La présente délibération fera l'objet d'un affichage en mairie pendant un mois et d'une publication au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ». Mention en sera insérée dans un journal diffusé dans le Département.

*Pour extrait*

## MAIRIES D'ARRONDISSEMENT

### Mairie du 9<sup>e</sup> arrondissement. — Remplacement d'un Conseiller d'arrondissement démissionnaire.

A la suite de la démission de M. Roger AUQUE, élu Conseiller du 9<sup>e</sup> arrondissement le 16 mars 2008, dont réception fut accusée par M. le Maire du 9<sup>e</sup> arrondissement le 13 novembre 2009, et en application de l'article L. 272-6 du Code électoral :

— M. Jean-Jacques POUPART devient Conseiller du 9<sup>e</sup> arrondissement, à compter de cette même date.

### Caisse des Ecoles du 13<sup>e</sup> arrondissement. — Arrêté 2009-25 fixant la date des élections générales des représentants des personnels au sein de la Commission Administrative Paritaire.

Le Maire du 13<sup>e</sup> arrondissement,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires, ensemble la loi n° 84-53 du 25 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment son article 118 ;

Vu le décret n° 94-415 du 24 mai 1994 portant dispositions statutaires relatives aux personnels des administrations parisiennes ;

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;

Vu la loi n° 84-16 du 11 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique de l'Etat ;

Vu le décret n° 82-451 du 28 mai 1982 relatif aux Commissions Administratives Paritaires des fonctionnaires de l'Etat et notamment l'article 2, 3<sup>e</sup> alinéa ;

Vu le décret n° 89-229 du 17 avril 1989 relatif aux Commissions Administratives Paritaires des collectivités et de leurs établissements publics ;

Vu le décret n° 60-977 du 12 septembre 1960 relatif aux Caisses des Ecoles ;

Vu l'arrêté du 18 décembre 1992 instituant une Commission Administrative Paritaire et en fixant la composition ;

Arrête :

Article premier. — Les élections générales des représentants des personnels de la Caisse des Ecoles du 13<sup>e</sup> arrondissement, au sein de la Commission Administrative Paritaire, auront lieu le 11 février 2010, Caisse des Ecoles du 13<sup>e</sup> arrondissement — 1, place d'Italie, Mairie du 13<sup>e</sup>, 75013 Paris.

Le scrutin sera ouvert sans interruption, de 9 h à 10 h 30.

Art. 2. — Les listes électorales seront affichées à partir du 6 janvier 2010 à la Caisse des Ecoles, Mairie du 13<sup>e</sup> — 1, place d'Italie, 75013 Paris.

Toute réclamation concernant les listes électorales devra être déposée au plus tard le 19 janvier 2010, jusqu'à 16 h, à la Caisse des Ecoles du 13<sup>e</sup>, Mairie du 13<sup>e</sup> — 1, place d'Italie, 75013 Paris.

Art. 3. — Les listes des candidats devront être déposées au plus tard le 18 décembre 2009, à 16 h, à la Caisse des Ecoles et porter chacune le nom d'un agent habilité à la représenter dans les opérations électorales. Les listes devront être accompagnées d'une déclaration de candidature signée par chaque candidat.

Art. 4. — Un arrêté ultérieur fixera la composition du bureau de vote et de la Commission chargée de procéder au dépouillement des votes.

Art. 5. — Les représentants du personnel élus dans les conditions fixées par le présent arrêté, entreront en fonction le 1<sup>er</sup> mars 2010.

Art. 6. — Le présent arrêté sera publié par voie d'affichage et insertion au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ». Copie sera adressée au Commissaire de la République de la Région de l'Île-de-France, Préfet du Département de Paris.

Art. 7. — Le Directeur de la Caisse des Ecoles du 13<sup>e</sup> arrondissement est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Paris, le 9 novembre 2009

*Le Maire du 13<sup>e</sup> arrondissement,  
Président de la Caisse des Ecoles*

Jérôme COUMET

**VILLE DE PARIS**

### **Fixation de la liste des candidats déclarés admis à la Résidence des Ateliers de Paris, à compter du 2 novembre 2009.**

Le Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu la délibération 2006 DDEE 145 en date des 12 et 13 juin 2006, par laquelle est créé un nouveau service public municipal, 30, rue du Faubourg Saint-Antoine, 75012 Paris, dénommé « Ateliers de Paris » dédié à l'accueil, l'information et l'accompagnement des porteurs de projets d'activité dans les secteurs de la création, notamment métiers d'art, mode, design et un tarif de redevance pour l'accueil de résidents au sein de l'incubateur de projets d'activité dénommé « La Résidence des Ateliers de Paris » ;

Vu l'arrêté portant création d'un Comité d'Admission à « La Résidence des Ateliers de Paris » publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris » le 7 juillet 2006 ;

Vu la délibération 2007 DDEE 124 du 14 mai 2007 portant création d'un tarif spécifique pour les titulaires de minima sociaux et une exonération pour les résidents accueillis dans le cadre d'un accord de coopération ;

Vu la délibération 2008 DDEE 178 des 20 et 21 octobre 2008 portant reconduction pour l'année 2009 des tarifs de redevance pour l'accueil de résidents au sein de l'incubateur municipal des Ateliers de Paris ;

Arrête :

Article premier. — Le Comité d'Admission à « La Résidence des Ateliers de Paris » réuni le 22 septembre 2009, dans les locaux des Ateliers de Paris, 30, rue du Faubourg Saint-Antoine, 75012 Paris, a établi le classement suivant :

1 — Grégory LACOUA / Jean-Sébastien LAGRANGE

2 — Lily ALCARAZ / Léa BERLIER

3 — Emilie ZANON

4 — Aurore THIBOUT

5 — Nicolas STADLER

6 — Marie CHARPENTIER

7 — Chris AMBRAISSE BOSTON

8 — Lorène HAYAT / Hirohiko KAMIYA

9 — Gabrielle GÉRARD

10 — Tatiana ROUSSILLON

11 — Maud VANTOURS.

Les 7 premiers candidats de cette liste intégreront « La Résidence des Ateliers de Paris », à compter du 2 novembre 2009.

Fait à Paris, le 30 octobre 2009

Pour le Maire de Paris  
et par délégation,

*Le Directeur du Développement Economique  
et de l'Emploi*

Laurent MÉNARD

### **Grands Prix de la Création de la Ville de Paris — Edition 2009.**

Le Maire de Paris,

Vu la délibération du Conseil de Paris siégeant en formation de Conseil Municipal du 21 mars 1988 relative à la création des Grands Prix de la Création de la Ville de Paris modifiée par délibération du 28 septembre 1992 ;

Vu la délibération du 29 septembre 1997 relative à la dotation des Grands Prix de la Création ;

Vu la délibération du Conseil de Paris siégeant en formation de Conseil municipal du 27 novembre 2000 relative à la modification du règlement des Grands Prix de la Création ;

Vu la délibération du Conseil de Paris siégeant en formation de Conseil Municipal des 9 et 10 juillet 2001 désignant 5 conseillers de Paris pour représenter la Ville de Paris au sein des jurys des Grands Prix de la Création ;

Vu l'arrêté municipal en date du 13 septembre 2001 désignant Mme Lyne COHEN SOLAL, Adjointe au Maire de Paris chargée des questions relatives au commerce, à l'artisanat, aux professions indépendantes et aux métiers d'art, pour présider les jurys d'attribution des Grands Prix de la Création de la Ville de Paris ;

Vu la délibération du Conseil de Paris siégeant en formation de Conseil Municipal des 28 et 29 octobre 2002 portant la dotation des Grands Prix de la Création à 8 000 euros, à partir de l'année 2002 ;

Vu la délibération du Conseil de Paris siégeant en formation de Conseil Municipal des 20 et 21 octobre 2003 relative à la création de trois nouveaux Grands Prix de la Création, à compter de l'année 2003 ;

Vu la délibération n° 2004-143 du Conseil de Paris siégeant en formation de Conseil Municipal les 27 et 28 septembre 2004 relative aux Grands Prix de la Création de la Ville de Paris ;

Vu l'arrêté municipal en date du 25 juillet 2006 modifiant l'organisation des Grands Prix de la Création de la Ville de Paris en instituant notamment une présélection des candidats ;

#### Arrête :

Article premier. — Six Grands Prix de la Création de la Ville de Paris, dotés chacun de 8 000 euros, sont décernés annuellement dans trois disciplines : la mode, le design et les métiers d'art. Ils sont destinés à distinguer et à couronner trois créateurs majeurs débutants et trois créateurs majeurs confirmés, pour l'ensemble de leurs travaux, travaillant en France depuis au moins trois ans. L'œuvre peut être collective ou individuelle. Si l'œuvre primée est collective, c'est l'ensemble de l'équipe qui est récompensée.

Sont considérés comme créateurs débutants, les candidats qui sont en activité depuis moins de trois ans et comme créateurs confirmés, les candidats qui sont en activité depuis plus de trois ans ou qui peuvent attester d'une antériorité de leur pratique professionnelle en tant que salarié du secteur désigné.

Art. 2. — Les confirmations de candidatures sont enregistrées au Secrétariat des Grands Prix siégeant aux Ateliers de Paris — Service de la Direction du Développement Economique et de l'Emploi — 30 rue du Faubourg Saint-Antoine, 75012 Paris.

Les candidats doivent adresser (par mail ou par voie postale) au Secrétariat des Grands Prix, la fiche d'inscription qui leur a été remise à l'issue de la présélection et qui précise la discipline et la catégorie, le nombre et la nature des objets qui seront présentés (au maximum 2 books et 2 objets), les besoins en matériel pour leur exposition. Chaque candidat ne peut confirmer sa candidature qu'à une seule des trois disciplines.

**NB :** Aucun dessin, book, objet ou document de toute nature en dehors de la fiche d'inscription ne peut être déposé au secrétariat des Grands Prix avant la réunion du jury.

#### Art. 3. — Dates / Horaires des Grands Prix :

— *Pour la discipline Design :* mardi 1<sup>er</sup> décembre 2009 :

- Dès 9 h : installation des œuvres (2 maximum) et supports,  
- De 10 h à 14 h : visite du jury de l'exposition et rencontre avec les créateurs

- De 14 h à 15 h : délibération du jury,

- A 15h00 : proclamation des résultats.

— *Pour la discipline Mode :* mercredi 2 décembre 2009 :

Dès 9 h : installation des œuvres (2 maximum) et supports,  
De 10 h à 14 h : visite du jury de l'exposition et rencontre avec les créateurs,

De 14 h à 15 h : délibération du jury,

A 15 h : proclamation des résultats.

— *Pour la discipline Métiers d'Art :* jeudi 3 décembre 2009 :

- Dès 9 h : installation des œuvres (2 maximum) et supports,  
- De 10 h à 15 h : visite du jury de l'exposition et rencontre avec les créateurs,

- De 15 h à 16 h : délibération du jury,

- A 16 h : proclamation des résultats.

#### Adresse de la tenue des Grands Prix :

Hôtel de Ville — 5, rue de Lobau au 2<sup>e</sup> étage (Salle des Fêtes), 75004 Paris (Métro Hôtel de Ville).

#### Organisation :

Les Grands Prix de la Création de la Ville de Paris ont lieu, sous forme d'expositions :

— *Les créateurs débutants et confirmés* doivent porter à l'Hôtel de Ville :

- Les deux œuvres retenues pour la présentation au jury.

Art. 4. — Ces six Grands Prix seront décernés par un jury composé comme suit :

#### Membres de droit :

— Présidente, représentant le Maire de Paris : Mme Lyne COHEN SOLAL, Adjointe au Maire de Paris chargée des questions relatives au commerce, à l'artisanat, aux professions indépendantes et aux métiers d'art ;

— M. Laurent MENARD, Directeur du Développement Economique et de l'Emploi de la Ville de Paris ;

— Mme Laurence ENGEL, Directrice des Affaires Culturelles de la Ville de Paris.

#### Membres du Conseil de Paris :

— M. Romain LEVY ;

— M. Ian BROSSAT ;

— Mme Fabienne GIBOUDEAUX ;

— Mme Catherine DUMAS ;

— M. Yves POZZO di BORGIO.

#### Autres personnalités figurant dans le jury du Grand Prix du Design :

— M. Stéphane PLASSIER, Maison Plassier et la Set galerie,

— Mme Atalanta STOICESCU, Prof design à LISAA,

— Mme Julie ROTHHAHN, Grand Prix 2008 débutant,

— M. Eric BENQUE, Suppléant de Gilles BELLEY, Grand Prix 2008 confirmé,

— Mme Anne-Marie BUILLES, Mondaydesign,

— Mme Véronique SANDOZ, Secrétaire Générale du Comité Colbert,

— M. François BERNARD, Agence de Tendances Croisements,

— Mme Mireille GRANDTRAIT, FNSAI,

— M. Jacques LEROUX, Délégué pour la filière Création Mode Design,

— Mme Dominique CHENIVESSE, Galerie Gilles Peyroulet & Cie,

— M. Stéphane SIMON, Lieu du Design,

— M. Alain CADIX, Directeur de l'Ensci-Les Ateliers,

— Mme Roxane RODRIGUEZ, Créatrice scénographe.

#### Autres personnalités figurant dans le jury du Grand Prix de la Mode :

— M. Nicolas NESSON, Responsable accompagnement des créateurs Maisons de Mode Lille - Roubaix,

— Mme Agnès GIRARD, Directrice du Printemps Nation,

— Mme Yvette TAÏ, Labo Ethnik,

— Mme Eymèle BURGAUD, Grand Prix 2008 confirmé,

— Mme Françoise CONTE, Ecole Supérieure d'Art Française Conte,

— Mme Claudine VERRY, Responsable Concept et Style du Printemps,

— M. Donald POTARD, Agent de Luxe,

— M. Olivier ABITBOL, Jam's Brain (site modepass.com),

- Mme Malika PERRIN, Fédération Française du PAP,
- Mme Florence DE MONZA, Docks en seine.

Autres personnalités figurant dans le jury du Grand Prix des Métiers d'Art :

- M. Serge NICOLE, Président d'Ateliers d'Art de France,
- Mme Carole DELTENRE, Grand Prix 2008 débutant,
- M. Fabrice VANNIER, Grand Prix 2008 confirmé,
- M. Matthieu ROSY, Secrétaire Général de la BOCI,
- Mme Marie-Noëlle FONTAN, Lauréate confirmée 2007,
- Mme Marie-Françoise BRULE, SEMA,
- Mme Jessica ELAN, Bouche à Oreille,
- Mme Julie ELGHOZZI, Responsable du Centre de Luxe,
- Mme Françoise GAUDIN, Responsable de la communication de l'Hôtel Scribe,
- Mme Patricia VIELJEUX, Terramicales,
- Mme Catherine DURUFLÉ, Maison Parisienne,
- M. Jean-Pierre VALÉRIOLA, Fondation Bettencourt-Schueller.

Les membres du Jury ou leurs représentants se réuniront à l'Hôtel de Ville selon le calendrier suivant :

- mardi 1<sup>er</sup> décembre 2009, de 10 h à 15 h, pour le Grand Prix du Design,
- mercredi 2 décembre 2009, de 10 h à 15 h, pour le Grand Prix de la Mode,
- jeudi 3 décembre 2009, de 10 h à 16 h, pour le Grand Prix des Métiers d'Art.

Art. 5. — La décision du jury est acquise par un vote à bulletins secrets, à la majorité absolue des membres présents, jusqu'au troisième tour et à la majorité relative au quatrième tour.

En cas de partage égal des voix au quatrième tour, la Présidente du jury peut décider soit de faire usage de sa voix prépondérante, soit de procéder à un nouveau tour de scrutin, soit de partager le prix entre les deux candidatures ex-aequo. Il en est de même, le cas échéant, à chacun des tours suivants.

Le vote par correspondance et les procurations ne sont pas admis.

Le jury a la faculté de ne pas décerner le prix s'il estime qu'aucune des candidatures présentées ne remplit les conditions pour recevoir le prix.

Art. 6. — Le Directeur du Développement Economique et de l'Emploi est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 13 novembre 2009

Pour le Maire de Paris  
et par délégation,

*Le Directeur du Développement Economique  
et de l'Emploi*

Laurent MÉNARD

**Désignation des membres du jury appelé à sélectionner le maître d'œuvre pour la construction d'une crèche collective, d'une halte-garderie et d'un centre P.M.I., 17, rue Gustave Geffroy, 75013 Paris.**

Sont désignées pour participer au jury appelé à sélectionner le maître d'œuvre qui sera chargé de la construction d'une crèche collective de 66 places avec logement de fonction, d'une halte-garderie de 30 places et d'un centre P.M.I., 17, rue Gustave Geffroy, 75013 Paris.

Personnalités désignées :

- Mme Nathalie REYES, sous-direction de la planification, de la P.M.I. et des familles
- Mme Françoise SOUCHAY, sous-direction de l'accueil de la Petite Enfance
- M. André COHEN, représentant associatif

- M. Rémy VIEILLE, Direction du Patrimoine et de l'Architecture.

Personnes qualifiées :

- M. Thomas BILLARD
- M. Alain DOMINGO
- Mme Catherine FERMAND
- Mme Sarah MARTIN
- M. Laurent PIERRE
- M. Alexandre VITRY.

Fait à Paris, le 22 octobre 2009

*Le Président du Jury*

Christophe NAJDOVSKI

**Intérim du Directeur de la Prévention et de la Protection — Maintien en fonctions d'un sous-directeur de la Commune de Paris.**

Le Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment son article L. 2511-27 ;

Vu la loi n° 83-8 du 7 janvier 1983 relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'Etat ;

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires, ensemble la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment son article 118 ;

Vu le décret n° 94-415 du 24 mai 1994 modifié portant dispositions statutaires relatives aux personnels des administrations parisiennes ;

Vu les décrets n° 2008-499 et n° 2008-500 du 27 mai 2008 modifiant le décret n° 77-187 du 1<sup>er</sup> mars 1977 relatif aux conditions d'accès dans les emplois de sous-directeur de la Commune de Paris ;

Vu la délibération du Conseil de Paris DRH n° 2001-07 en date du 29 janvier 2001 relative à l'attribution d'une nouvelle bonification indiciaire aux personnels exerçant des fonctions de responsabilité supérieure dans les services de la Commune de Paris ;

Vu la délibération en date du 21 mars 2008, par laquelle le conseil de Paris a donné au Maire de Paris, délégation de pouvoir en ce qui concerne les actes énumérés à l'article L. 2122-22 du Code général des collectivités territoriales et l'a autorisé à déléguer sa signature en ces matières aux responsables de services de la Ville de Paris ;

Vu la convention du 16 avril 1985 relative au concours apporté par la Commune de Paris au Département de Paris pour l'exercice de ses compétences ;

Vu l'arrêté du Maire de Paris en date du 22 octobre 2006, aux termes duquel M. Michel GIRAUDET, administrateur territorial hors classe de la Ville de Menton, est, à compter du 22 octobre 2006, nommé sur un emploi de sous-directeur de la Commune de Paris, et maintenu affecté à la Direction de la Prévention et de la Protection, pour y être chargé de la sous-direction de la protection et de la surveillance, pour une durée de trois ans ;

Vu l'arrêté municipal de la Ville de Menton, en date du 17 juillet 2008, maintenant M. Michel GIRAUDET, administrateur hors classe, en position de détachement auprès de la Ville de Paris, pour la période du 1<sup>er</sup> octobre 2008 au 30 septembre 2010 inclus ;

Considérant qu'il est mis fin aux fonctions du Directeur de la Prévention et de la Protection, à compter du 16 novembre 2009 ;

Sur la proposition de la Secrétaire Générale de la Ville de Paris ;

Arrête :

Article premier. — M. Michel GIRAUDET, (n° d'ordre : 1084965), administrateur territorial hors classe de la Ville de

Menton, est maintenu en fonctions auprès de la Ville de Paris, par voie de détachement, sur un emploi de sous-directeur de la Commune de Paris, à la Direction de la Prévention et de la Protection, en qualité de sous-directeur de la protection et de la surveillance pour la période du 22 octobre 2009 au 30 septembre 2010 inclus.

Art. 2. — A compter du 16 novembre 2009, M. Michel GIRAUDET est chargé, par intérim, de la Direction de la Prévention et de la Protection, en sus de ses fonctions de sous-directeur de la protection et de la surveillance.

Art. 3. — M. GIRAUDET continue à percevoir la nouvelle bonification indiciaire de 120 points prévue à l'article 1<sup>er</sup> de la délibération susvisée du 29 janvier 2001.

Il demeure en tant que de besoin, à disposition du Département de Paris, pour y exercer les fonctions départementales qui lui seront confiées.

Art. 4. — La signature du Maire de Paris est déléguée à M. Michel GIRAUDET, à l'effet de signer dans la limite des attributions de la Direction de la Prévention et de la Protection, tous arrêtés, actes et décisions et certifications de services faits, préparés par les services placés sous son autorité.

Art. 5. — Le présent arrêté sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ». ».

Art. 6. — Le Directeur des Ressources Humaines est chargé de l'exécution du présent arrêté dont copie sera adressée :

- au préfet de la Région d'Ile-de-France, Préfet de Paris,
- au Receveur Général des Finances, Trésorier-Payeur Général de la Région d'Ile-de-France,
- au Député Maire de la Ville de Menton,
- au Chef du Service des Ressources Humaines de la Direction de la Prévention et de la Protection,
- au Chef du Bureau des rémunérations,
- à M. Michel GIRAUDET.

Fait à Paris, le 16 novembre 2009

Bertrand DELANOË

**Voirie et Déplacements. — Arrêté n° STV 3/2009-110 instaurant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation publique rue du Docteur Finlay, à Paris 15<sup>e</sup>.**

Le Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route, et notamment ses articles L. 325-1 à 3, R. 110-2, R. 411-25 et R. 417-10 ;

Vu l'ordonnance préfectorale modifiée n° 71-16757 du 15 septembre 1971 réglementant l'usage des voies ouvertes à la circulation publique à Paris ;

Considérant que, dans le cadre de travaux concessionnaire rue du Docteur Finlay, à Paris 15<sup>e</sup>, il est nécessaire d'instaurer, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant dans une section de cette voie ;

Considérant qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant les travaux qui s'échelonnent jusqu'au 7 décembre 2009 inclus ;

Arrête :

Article premier. — Le stationnement sera interdit et considéré, à titre provisoire, comme gênant la circulation publique dans la voie suivante du 15<sup>e</sup> arrondissement :

- Docteur Finlay (rue du) : côté pair, au droit des n<sup>os</sup> 24 à 28 bis.

Art. 2. — Conformément aux dispositions de l'article R. 417-10 du Code de la route, les infractions au présent arrêté seront constatées par des procès-verbaux de 2<sup>e</sup> classe et, lorsqu'une contravention aura été dressée, les véhicules en infraction pourront être enlevés et mis en fourrière dans les conditions prévues aux articles L. 325-1 et suivants du Code de la route.

Art. 3. — Les mesures édictées par le présent arrêté seront applicables jusqu'à la fin des travaux prévue le 7 décembre 2009 inclus.

Art. 4. — Les dispositions du présent arrêté entreront en vigueur dès la mise en place des signalisations correspondantes.

Art. 5. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne et le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 13 novembre 2009

Pour le Maire de Paris  
et par délégation,

*L'Ingénieur Chef d'Arrondissement,  
Chef de la 3<sup>e</sup> Section Territoriale de Voirie*

Daniel LE DOUR

**Voirie et Déplacements. — Arrêté n° STV 8/2009-094 instaurant, à titre provisoire, un sens unique de circulation, avenue de Gravelle (Bois de Vincennes), à Paris 12<sup>e</sup>.**

Le Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L. 2213-1 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route, et notamment ses articles R. 411-8, R. 411-25 et R. 412-28 ;

Vu l'ordonnance préfectorale modifiée n° 71-16757 du 15 septembre 1971 réglementant l'usage des voies ouvertes à la circulation publique à Paris ;

Considérant que la réalisation d'importants travaux de voirie nécessite la mise en sens unique, à titre provisoire, d'un tronçon de l'avenue de Gravelle, à Paris 12<sup>e</sup> arrondissement ;

Considérant dès lors, qu'il est nécessaire d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant la durée des travaux qui s'échelonnent du 4 janvier au 12 février 2010 inclus ;

Arrête :

Article premier. — Un sens unique de circulation provisoire sera établi, du 4 janvier au 12 février 2010 inclus, dans la voie suivante du 12<sup>e</sup> arrondissement :

— Gravelle (avenue de) : depuis l'avenue de l'Ecole de Joinville, vers et jusqu'à l'avenue des Canadiens située, à Paris 12<sup>e</sup>, et sur la Commune de Joinville-le-Pont (94340).

Art. 2. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne et le Directeur de l'Ordre public et de la Circulation sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 16 novembre 2009

Pour le Maire de Paris  
et par délégation,

*L'Ingénieur des Services Techniques,  
Chef de la 8<sup>e</sup> Section Territoriale de Voirie*

Emmanuel MARTIN

**Voirie et Déplacements. — Arrêté n° STV 8/2009-095 instaurant, à titre provisoire, un sens unique de circulation, avenue de Gravelle (Bois de Vincennes), à Paris 12<sup>e</sup>.**

Le Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L. 2213-1 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route, et notamment ses articles R. 411-8, R. 411-25 et R. 412-28 ;

Vu l'ordonnance préfectorale modifiée n° 71-16757 du 15 septembre 1971 réglementant l'usage des voies ouvertes à la circulation publique à Paris ;

Considérant que la réalisation d'importants travaux de voirie nécessite la mise en sens unique, à titre provisoire, d'un tronçon de l'avenue de Gravelle, à Paris 12<sup>e</sup> arrondissement ;

Considérant dès lors, qu'il est nécessaire d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant la durée des travaux qui s'échelonnent jusqu'au 24 décembre 2009 inclus ;

Arrête :

Article premier. — Un sens unique de circulation provisoire sera établi, jusqu'au 24 décembre 2009 inclus, dans la voie suivante du 12<sup>e</sup> arrondissement :

— Gravelle (avenue de) : depuis la route du Pesage, vers et jusqu'à l'avenue de l'École de Joinville.

Art. 2. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne et le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 16 novembre 2009

Pour le Maire de Paris  
et par délégation,

*L'Ingénieur des Services Techniques,  
Chef de la 8<sup>e</sup> Section Territoriale de Voirie*

Emmanuel MARTIN

**Voirie et Déplacements. — Arrêté n° STV 8/2009-096 réglementant, à titre provisoire, la circulation générale route de la Gerbe (Bois de Vincennes), à Paris 12<sup>e</sup>.**

Le Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L. 2213-1 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route, et notamment ses articles R. 411-8 et R. 411-25 ;

Vu l'ordonnance préfectorale modifiée n° 71-16757 du 15 septembre 1971 réglementant l'usage des voies ouvertes à la circulation publique à Paris ;

Considérant que, dans le cadre d'importants travaux de voirie route de la Gerbe (Bois de Vincennes), à Paris 12<sup>e</sup> arrondissement, il est nécessaire d'y réglementer, à titre provisoire, la circulation ;

Considérant qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant la durée des travaux, qui s'échelonnent jusqu'au 24 décembre 2009 inclus ;

Arrête :

Article premier. — La voie suivante du 12<sup>e</sup> arrondissement sera mise en impasse, à titre provisoire, jusqu'au 24 décembre 2009 inclus :

— Gerbe (route de la) : à partir de la route de la Tourelle, vers et jusqu'à l'avenue de Gravelle.

Art. 2. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne et le Directeur de l'Ordre public et de la Circulation sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 16 novembre 2009

Pour le Maire de Paris  
et par délégation,

*L'Ingénieur des Services Techniques,  
Chef de la 8<sup>e</sup> Section Territoriale de Voirie*

Emmanuel MARTIN

**Direction des Ressources Humaines. — Désignation d'un chef de bureau à la Direction des Affaires Culturelles.**

Par décision en date du 23 septembre 2009 :

— M. Clément BODEUR-CREMIEUX, attaché principal d'administrations parisiennes, à la Direction des Affaires Culturelles, est désigné en qualité de chef du bureau de la musique, à compter du 4 novembre 2009.

**Direction des Ressources Humaines. — Désignation d'un chef de bureau à la Direction des Systèmes et Technologies de l'Information.**

Par arrêté en date du 1<sup>er</sup> octobre 2009 :

— Mme Catherine CLEMENT, attachée principale d'administrations parisiennes, à la Direction des Systèmes et Technologies de l'Information, sous-direction de l'administration générale, est désignée en qualité de chef du bureau des marchés et de l'achat, à compter du 12 novembre 2009.

**Direction des Ressources Humaines. — Désignation des représentants du personnel appelés à siéger au sein du Comité Technique Paritaire de la Direction de l'Action Sociale, de l'Enfance et de la Santé.**

Le Maire de Paris,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires, ensemble la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment son article 118 ;

Vu le décret n° 94-415 du 24 mai 1994 modifié portant dispositions statutaires relatives aux personnels des administrations parisiennes ;

Vu le décret n° 82-452 du 28 mai 1982 modifié relatif aux Comités Techniques Paritaires ;

Vu le décret n° 85-565 du 30 mai 1985 modifié relatif aux Comités Techniques Paritaires des collectivités territoriales et de leurs établissements publics ;

Vu la délibération DRH 97-12 en date des 24 et 25 mars 1997 instituant un Comité Technique Paritaire de la Commune de

Paris et des Comités Techniques Paritaires de directions et de services, modifiée par la délibération DRH 2008-24 réorganisant certains Comités Techniques Paritaires ;

Vu l'arrêté du 11 février 2009 fixant la répartition des sièges des représentants du personnel entre les organisations syndicales aux Comités Techniques Paritaires et aux Comités d'Hygiène et de Sécurité de la Commune et du Département de Paris ;

Vu la demande du syndicat CGT en date du 10 novembre 2009 ;

Arrête :

Article premier. — Sont désignés comme représentants du personnel pour siéger au sein du Comité Technique Paritaire de la Direction de l'Action Sociale, de l'Enfance et de la Santé :

En qualité de titulaires :

- Mme Maria ASSOULINE
- M. Boris VETIER
- M. Nicolas LEFEBVRE
- Mme Annie LE GALLOUDEC
- Mlle Frédérique MARECHAL
- Mlle Mathilde DAUPHIN
- M. Sylvain GENTY
- Mme Mireille BAKOUZOU
- M. Michel LE ROY
- M. Thierry NOEL.

En qualité de suppléants :

- M. Pierre DJIKI
- M. Jacques MAGOUTIER
- Mme Emilie PINTADO
- Mme Sabrina THAZAR
- Mme Françoise PATHIER
- Mme Claudine GRAINDORGE
- Mme Gaëlle LE PIRONNEC
- M. Claire JOUVENOT
- Mme Marielle TEMPORAL
- M. Marco DURAND.

Art. 2. — L'arrêté du 8 septembre 2009 désignant les représentants du personnel au Comité Technique Paritaire de la Direction de l'Action Sociale, de l'Enfance et de la Santé, est abrogé.

Art. 3. — Le Directeur des Ressources Humaines et la Directrice de l'Action Sociale, de l'Enfance et de la Santé sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Paris, le 16 novembre 2009

Pour le Maire de Paris  
et par délégation,

*Le Directeur des Ressources Humaines*

Thierry LE GOFF

**Direction des Ressources Humaines. — Désignation des représentants du personnel appelés à siéger au sein du Comité d'Hygiène et de Sécurité de la Direction de l'Action Sociale, de l'Enfance et de la Santé.**

Le Maire de Paris,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires, ensemble la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment son article 118 ;

Vu le décret n° 94-415 du 24 mai 1994 modifié portant dispositions statutaires relatives aux personnels des administrations parisiennes ;

Vu le décret n° 82-453 du 28 mai 1982 modifié relatif à l'hygiène et à la sécurité du travail ainsi qu'à la prévention médicale dans la fonction publique ;

Vu le décret n° 85-603 du 10 juin 1985 relatif à l'hygiène et à la sécurité au travail ainsi qu'à la médecine professionnelle et préventive dans la fonction publique territoriale ;

Vu la délibération DRH 1997-8 en date des 24 et 25 mars 1997 instituant des Comités d'Hygiène et de Sécurité auprès des Comités Techniques Paritaires de directions et de services, modifiée par la délibération DRH 2008-25 réorganisant certains Comités d'Hygiène et de Sécurité ;

Vu l'arrêté du 11 février 2009 fixant la répartition des sièges des représentants du personnel entre les organisations syndicales aux Comités Techniques Paritaires et aux Comités d'Hygiène et de Sécurité de la Commune et du Département de Paris ;

Vu la demande du syndicat FO en date du 23 octobre 2009 ;

Arrête :

Article premier. — Sont désignés comme représentants du personnel pour siéger au Comité d'Hygiène et de Sécurité de la Direction de l'Action Sociale, de l'Enfance et de la Santé :

En qualité de titulaires :

- M. Pierre DJIKI
- Mlle Maud MENDES DA COSTA
- M. Nicolas LEFEBVRE
- Mme Dalila BOUSSAIR
- Mlle Frédérique MARECHAL
- Mme Djamila SALAH
- Mlle Claire JOUVENOT
- M. Sylvain GENTY
- Mme Esther LELLOUCHE
- M. Marc MAUPIN.

En qualité de suppléants :

- Mme Maria ASSOULINE
- Mme Marie-Claude DEMESSINE
- Mme Frida ROCHOCZ
- M. Olivier GARRET
- Mme Patricia BONVALET
- Mme Claudine GRAINDORGE
- Mme Gaëlle LE PIRONNEC
- M. Pierre GRALL
- Mlle Pascale MIMOUN
- M. François LING.

Art. 2. — L'arrêté du 20 février 2009 désignant les représentants du personnel au Comité d'Hygiène et de Sécurité de la Direction de l'Action Sociale, de l'Enfance et de la Santé, est abrogé.

Art. 3. — Le Directeur des Ressources Humaines et la Directrice de l'Action Sociale, de l'Enfance et de la Santé sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Paris, le 16 novembre 2009

Pour le Maire de Paris  
et par délégation,

*Le Directeur des Ressources Humaines*

Thierry LE GOFF

**Direction des Ressources Humaines. — Désignation des représentants du personnel appelés à siéger au sein du Comité Technique Paritaire de la Direction de la Jeunesse et des Sports.**

Le Maire de Paris,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires, ensemble la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment son article 118 ;

Vu le décret n° 94-415 du 24 mai 1994 modifié portant dispositions statutaires relatives aux personnels des administrations parisiennes ;

Vu le décret n° 82-452 du 28 mai 1982 modifié relatif aux Comités Techniques Paritaires ;

Vu le décret n° 85-565 du 30 mai 1985 modifié relatif aux Comités Techniques Paritaires des collectivités territoriales et de leurs établissements publics ;

Vu la délibération DRH 97-12 en date des 24 et 25 mars 1997 instituant un Comité Technique Paritaire de la Commune de Paris et des Comités Techniques Paritaires de directions et de services, modifiée par la délibération DRH 2008-24 réorganisant certains Comités Techniques Paritaires ;

Vu l'arrêté du 11 février 2009 fixant la répartition des sièges des représentants du personnel entre les organisations syndicales aux Comités Techniques Paritaires et aux Comités d'Hygiène et de Sécurité de la Commune et du Département de Paris ;

Vu la demande du Syndicat CFTC en date du 29 octobre 2009 ;

Arrête :

Article premier. — Sont désignés comme représentants du personnel pour siéger au sein du Comité Technique Paritaire de la Direction de la Jeunesse et des Sports :

En qualité de titulaires :

- M. Marc SPEDINI
- M. Philippe AUJOUANNET
- M. Thierry HUBSWERLIN
- M. Yves BROCHERIEU
- M. Aristide ROLET
- Mlle Nicole LANG
- M. Rabah OULD AROUSSI
- M. Henri DAVID
- M. Felix KAMTE
- M. Dominique VINCENTI.

En qualité de suppléants :

- M. Frédéric ROOS
- M. Papa SALY KANE
- M. Georges DOMERGUE
- M. Jean-Luc DION
- M. Marcel HABAINOU
- M. Christian PIGAGLIO
- M. Fabrice HATCHI
- M. Roger PIRON
- Mme Nathalie TOULUCH-ODORICO
- M. Mustafa REBADJ.

Art. 2. — L'arrêté du 20 février 2009 désignant les représentants du personnel au Comité Technique Paritaire de la Direction de la Jeunesse et des Sports, est abrogé.

Art. 3. — Le Directeur des Ressources Humaines et la Directrice de la Jeunesse et des Sports sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Paris, le 16 novembre 2009

Pour le Maire de Paris  
et par délégation,

*Le Directeur des Ressources Humaines*

Thierry LE GOFF

**Direction des Ressources Humaines. — Désignation des représentants du personnel appelés à siéger au sein du Comité Technique Paritaire de la Direction du Patrimoine et de l'Architecture.**

Le Maire de Paris,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires, ensemble la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment son article 118 ;

Vu le décret n° 94-415 du 24 mai 1994 modifié portant dispositions statutaires relatives aux personnels des administrations parisiennes ;

Vu le décret n° 82-452 du 28 mai 1982 modifié relatif aux Comités Techniques Paritaires ;

Vu le décret n° 85-565 du 30 mai 1985 modifié relatif aux Comités Techniques Paritaires des collectivités territoriales et de leurs établissements publics ;

Vu la délibération DRH 97-12 en date des 24 et 25 mars 1997 instituant un Comité Technique Paritaire de la Commune de Paris et des Comités Techniques Paritaires de directions et de services, modifiée par la délibération DRH 2008-24 réorganisant certains Comités Techniques Paritaires ;

Vu l'arrêté du 11 février 2009 fixant la répartition des sièges des représentants du personnel entre les organisations syndicales aux Comités Techniques Paritaires et aux Comités d'Hygiène et de Sécurité de la Commune et du Département de Paris ;

Vu la demande du Syndicat UCP en date du 4 novembre 2009 ;

Arrête :

Article premier. — Sont désignés comme représentants du personnel pour siéger au sein du comité technique paritaire de la Direction du Patrimoine et de l'Architecture :

En qualité de titulaires :

- M. Patrick AMIABLE
- M. Didier DUCHENE
- M. Gilles KURNIKOWSKI
- M. Maurice TYMEN
- Mme Christiane LE BRAS
- M. Philippe CAUCHIN
- M. Thierry GRANGER
- M. Serge IFRAH.

En qualité de suppléants :

- M. Robert AVARE
- M. Christian LANTRAIN
- M. Gilles PENON
- M. Loïc VILNET
- M. Eddy LANGOUSTE
- M. Jean-Pierre BOUDARD
- M. Luc ZWYSIG
- M. Alfousseynou DIAKHITE.

Art. 2. — L'arrêté du 20 février 2009 désignant les représentants du personnel au Comité Technique Paritaire de la Direction du Patrimoine et de l'Architecture, est abrogé.

Art. 3. — Le Directeur des Ressources Humaines et le Directeur du Patrimoine et de l'Architecture sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Paris, le 16 novembre 2009

Pour le Maire de Paris  
et par délégation,

*Le Directeur des Ressources Humaines*

Thierry LE GOFF

**Direction des Ressources Humaines. — Désignation des représentants du personnel appelés à siéger au sein du Comité d'Hygiène et de Sécurité spécial des services techniques de la propreté de la Direction de la Propreté et de l'Eau.**

Le Maire de Paris,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires, ensemble la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment son article 118 ;

Vu le décret n° 94-415 du 24 mai 1994 modifié portant dispositions statutaires relatives aux personnels des administrations parisiennes ;

Vu le décret n° 82-453 du 28 mai 1982 modifié relatif à l'hygiène et à la sécurité du travail ainsi qu'à la prévention médicale dans la fonction publique ;

Vu le décret n° 85-603 du 10 juin 1985 relatif à l'hygiène et à la sécurité au travail ainsi qu'à la médecine professionnelle et préventive dans la fonction publique territoriale ;

Vu la délibération DRH 1997-8 en date des 24 et 25 mars 1997 instituant des Comités d'Hygiène et de Sécurité auprès des Comités Techniques Paritaires de directions et de services, modifiée par la délibération DRH 2008-25 réorganisant certains Comités d'Hygiène et de Sécurité ;

Vu l'arrêté du 11 février 2009 fixant la répartition des sièges des représentants du personnel entre les organisations syndicales aux Comités Techniques Paritaires et aux Comités d'Hygiène et de Sécurité de la Commune et du Département de Paris ;

Vu la demande du Syndicat UNSA en date du 3 novembre 2009 ;

Arrête :

Article premier. — Sont désignés comme représentants du personnel pour siéger au Comité d'Hygiène et de Sécurité spécial des services techniques de la propreté de la Direction de la Propreté et de l'Eau :

En qualité de titulaires :

- M. Karim LAKHDARI
- M. Jean-Jacques MALFOY
- M. Jean-Claude MOINET
- Mlle Nathalie GUIGNON
- M. Christian SECQUEVILLE
- M. Pascal BETTINI
- M. Jean VANDERSTOCKEN
- M. Frédéric HARDY
- M. Patrick AUFFRET
- M. Dominique RENAUDIN.

En qualité de suppléants :

- M. Mondher BEN YOUSSEF
- M. Harouna BATHILY
- M. Fred RICECLA
- M. Thierry POCTEY
- M. Richard MATEU
- M. Philippe CANARIO

- Mme Delphine PINABEL
- M. Didier LABRUYERE
- M. Patrice BOURGEAULT
- M. Philippe VALY.

Art. 2. — L'arrêté du 20 février 2009 désignant les représentants du personnel au Comité d'Hygiène et de Sécurité spécial des services techniques de la propreté de la Direction de la Propreté et de l'Eau, est abrogé.

Art. 3. — Le Directeur des Ressources Humaines et le Directeur de la Propreté et de l'Eau sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Paris, le 16 novembre 2009

Pour le Maire de Paris  
et par délégation,

*Le Directeur des Ressources Humaines*

Thierry LE GOFF

**DEPARTEMENT DE PARIS**

**Intérim du Directeur de la Prévention et de la Protection — Maintien en fonctions d'un sous-directeur de la Commune de Paris.**

Le Maire de Paris,  
Président du Conseil de Paris  
siégeant en formation de Conseil Général,

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L. 32-21-1 et L. 32-21-3 ;

Vu la loi n° 83-8 du 7 janvier 1983 relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'Etat ;

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires, ensemble la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment son article 118 ;

Vu le décret n° 94-415 du 24 mai 1994 modifié portant dispositions statutaires relatives aux personnels des administrations parisiennes ;

Vu les décrets n° 2008-499 et n° 2008-500 du 27 mai 2008 modifiant le décret n° 77-187 du 1<sup>er</sup> mars 1977 relatif aux conditions d'accès dans les emplois de sous-directeur de la Commune de Paris ;

Vu la délibération en date du 21 mars 2008, par laquelle le Conseil de Paris siégeant en formation de Conseil Général a donné au Maire de Paris, Président du Conseil de Paris siégeant en formation de Conseil Général, délégation de pouvoir dans les conditions de l'article L. 3121-22 du Code général des collectivités territoriales sur les matières visées aux articles L. 3211-2, L. 3221-11, L. 3221-12 et L. 3221-1 du même Code ;

Vu la convention du 16 avril 1985 relative au concours apporté par la Commune de Paris au Département de Paris pour l'exercice de ses compétences ;

Vu l'arrêté du Maire de Paris aux termes duquel M. Michel GIRAUDET, administrateur territorial hors classe de la Ville de Menton, est, à compter du 22 octobre 2009, maintenu en fonctions à la Ville de Paris, par voie de détachement, sur un emploi de sous-directeur de la Commune de Paris, et demeure affecté à la Direction de la Prévention et de la Protection, pour y être chargé de la sous-direction de la protection et de la surveillance, pour la période du 22 octobre 2009 au 30 septembre 2010 inclus ;

Considérant qu'il est mis fin aux fonctions du Directeur de la Prévention et de la Protection, à compter du 16 novembre 2009 ;

Sur la proposition de la Directrice Générale des Services administratifs du Département de Paris ;

Arrête :

Article premier. — M. Michel GIRAUDET (n° d'ordre : 1084965), sous-directeur de la Commune de Paris, est, à compter du 16 novembre 2009, chargé, par intérim, de la Direction de la Prévention et de la Protection, en sus de ses fonctions de sous-directeur de la protection et de la surveillance.

Art. 2. — La signature du Maire de Paris, Président du Conseil de Paris, siégeant en formation de Conseil Général, est déléguée à M. Michel GIRAUDET, chargé de l'intérim du Directeur de la Prévention et de la Protection, à l'effet de signer, dans la limite des attributions de cette même direction, tous arrêtés, actes et décisions et certifications de service faits préparés par les services placés sous son autorité.

Art. 3. — Le présent arrêté sera publié au « Bulletin Départemental Officiel du Département de Paris ». »

Art. 4. — Le Directeur des Ressources Humaines est chargé de l'exécution du présent arrêté dont copie sera adressée :

- au Préfet de la Région d'Ile-de-France, Préfet du Département de Paris,
- au Receveur Général des Finances, Trésorier-Payeur Général de la Région d'Ile-de-France,
- au Service des ressources humaines de la Direction de la Prévention et de la Protection,
- au Chef du Bureau des rémunérations,
- à M. Michel GIRAUDET.

Fait à Paris, le 16 novembre 2009

Bertrand DELANOË

## ASSISTANCE PUBLIQUE - HOPITAUX DE PARIS

### Arrêté directeur n° 2009-0207 DG portant délégation de la signature du Directeur Général (Modificatif).

Le Directeur Général  
de l'Assistance Publique - Hôpitaux de Paris,

Vu le Code de la santé publique, et notamment ses articles L. 6143-7, R. 6143-38, R. 6147-1 et D. 6143-33 ;

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi n° 86-33 du 9 janvier 1986 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique hospitalière ;

Vu l'arrêté directeur n° 2006-0311 DG du 19 octobre 2006 modifié donnant délégation permanente de signature aux directeurs d'hôpitaux, de groupes hospitaliers, de services généraux et au Directeur du siège ;

Le Secrétaire Général entendu ;

Arrête :

Article premier. — L'article 3 de l'arrêté directeur n° 2006-0311 DG du 19 octobre 2006 susvisé est modifié comme suit :

#### Groupe Hospitalier Pitié-Salpêtrière :

- M. DELPECH, Adjoint au Directeur
- M. GUILLE, Directeur Adjoint
- M. FRANDJI, Directeur Adjoint
- Mme TCHEMENIAN, Directeur Adjoint
- Mme CAGAN, Directeur Adjoint
- Mlle BENAOMAR, Directeur Adjoint

- Mme LELAY-BENMANSOUR, Directeur Adjoint
- Mme BENSAID, Directeur Adjoint
- Mme GAILLARD, Directeur Adjoint
- M. AMSELLI, Directeur Adjoint
- Mme DEMARGNE, attaché d'administration
- Mme BRETHER, attaché d'administration principal
- M. TERRINE, attaché d'administration
- M. BENEZIT, attaché d'administration
- Mme EL KAIM, attaché d'administration
- M. MARCELIN, ingénieur général
- Mme PETIT, ingénieur.

#### Hôpital Corentin Celton :

- Mme PAULY, Directeur Adjoint
- Mme MARAVAL, Directeur Adjoint
- Mme CHALONS, attaché d'administration principal
- M. BAUDY, Directeur des soins
- M. RENAUD, adjoint des cadres hospitaliers
- Mme ROBIDET, adjoint des cadres hospitaliers.

#### Hôpital Antoine Béclère :

- M. BENANTEUR, Adjoint au Directeur
- M. COCA, Directeur Adjoint
- M. THERRE, Directeur Adjoint
- Mme COSIALLS, Directeur Adjoint
- M. WALSER, ingénieur travaux.

#### Groupe Hospitalier Joffre-Dupuytren :

- Mme AUBERGER, Directeur Adjoint (temps partagé avec l'Hôpital Georges Clemenceau)
- Mlle CALVE, Directeur Adjoint
- Mme PAPE, Directrice des soins
- Mme SAVY, attaché d'administration
- Mme DUVERNOY, attaché d'administration
- M. MEYER, ingénieur en chef
- M. FLASQUE, ingénieur
- Mme GILBERT, adjoint des cadres hospitaliers.

#### Hôpital Georges Clemenceau :

- Mme MICHENEAU, Directeur Adjoint
- Mme BOUDIN-WALTER, Directeur Adjoint
- Mme AUBERGER, Directeur Adjoint (temps partagé avec le GH Joffre-Dupuytren)
- Mme DUBOIS, attaché d'administration
- Mme VENTIMIGLIA, adjoint des cadres hospitaliers
- Mme CHIPOTEL-BESSE, adjoint des cadres hospitaliers.

Art. 2. — Le Secrétaire Général et les directeurs des Hôpitaux concernés sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 13 novembre 2009

Benoît LECLERCQ

## PREFECTURE DE POLICE

### Arrêté n° 2009-1332 complémentaire fixant la date d'arrêt d'une installation classée pour la protection de l'environnement exploitée par la Compagnie Parisienne de Chauffage Urbain sise 42, quai de la Râpée, à Paris 12<sup>e</sup>.

Le Préfet de Police,

Vu le Code de l'environnement, et notamment ses Livres V - Titres 1<sup>er</sup> relatifs aux installations classées pour la protection de l'environnement ;

Vu l'arrêté ministériel du 22 janvier 1997 créant une zone de protection spéciale contre les pollutions atmosphériques en Ile-de-France ;

Vu l'arrêté ministériel du 20 juin 2002 relatif aux chaudières présentes dans une installation nouvelle ou modifiée, d'une puissance supérieure à 20 MWth ;

Vu l'arrêté ministériel du 30 juillet 2003 relatif aux chaudières présentes dans des installations existantes de combustion d'une puissance supérieure à 20 MWth ;

Vu l'arrêté préfectoral du 18 novembre 1997 modifié réglementant les installations classées pour la protection de l'environnement de la chaufferie « Bercy », exploitée par la Compagnie Parisienne de Chauffage Urbain (C.P.C.U.) à Paris 12<sup>e</sup> — 42, quai de la Râpée ;

Vu l'arrêté inter-préfectoral n° 2006-1117 du 7 juillet 2006 portant approbation du Plan de Protection de l'Atmosphère de la Région d'Ile-de-France ;

Vu l'arrêté inter-préfectoral du 3 décembre 2007 relatif à la procédure d'alerte et d'information du public en cas de pointe de pollution atmosphérique en Région d'Ile-de-France ;

Vu le courrier du 21 juin 2004 de la C.P.C.U. demandant une dérogation de l'article 3-II de l'arrêté ministériel du 30 juillet 2003 susvisé pour les chaudières 5, 6, 7, 8 et 9 de cette chaufferie ;

Vu le courrier du 12 janvier 2009 de la C.P.C.U. confirmant avoir pris en compte que les centrales en dérogation devront être renouvelées avant la date limite de validité des arrêtés d'exploitation actuelle ;

Vu le rapport du service technique interdépartemental d'inspection des installations classées du 10 mars 2009 ;

Vu l'avis émis par le Conseil Départemental de l'Environnement, des Risques Sanitaires et Technologiques dans sa séance du 14 mai 2009 ;

Considérant que :

— La C.P.C.U. n'a pas à ce jour fixé la date d'arrêt des chaudières 5, 6, 7, 8 et 9 de sa chaufferie de Bercy conformément aux dispositions de la condition 3-II de l'arrêté ministériel du 30 juillet 2003 susvisé ;

— en conséquence, il y lieu de fixer cette date, par voie d'arrêté préfectoral complémentaire, conformément à l'article R. 512-31 du Code de l'environnement ;

— l'exploitant a été saisi pour observations éventuelles sur le projet d'arrêté préfectoral, conformément à l'article R. 512-26 du Code de l'environnement précité, par courrier présenté le 15 octobre 2009 et n'a pas émis d'observations sur ce projet ;

Sur proposition du Directeur des Transports et de la Protection du Public ;

Arrête :

Article premier. — L'arrêté préfectoral du 18 novembre 1997 réglementant les installations classées pour la protection de l'environnement de la chaufferie « Bercy », exploitée par la Compagnie Parisienne de Chauffage Urbain sise 42, quai de la Râpée, à Paris 12<sup>e</sup>, est complété comme suit :

Les dispositions du présent arrêté concernent les chaudières de la Chaufferie de Bercy dont les caractéristiques sont les suivantes :

Chaudière	Combustible	Puissance du foyer en MW
5	Fuel lourd TTBT	61,9
6	Fuel lourd TTBT	123,7
7	Fuel lourd TTBT	123,7
8	Fuel lourd TTBT	123,7
9	Fuel lourd TTBT	123,7

Art. 2. — L'exploitant devra avoir procédé à la fermeture des installations visées à l'article 1<sup>o</sup> du présent arrêté au plus tard le 31 décembre 2015.

Art. 3. — L'exploitant ne peut exploiter les installations pendant une durée de plus de 20 000 heures entre le 1<sup>er</sup> janvier 2008 et le 31 décembre 2015. Le nombre d'heures à prendre en compte est le nombre d'heures de fonctionnement dit « PCN » c'est-à-dire à pleine charge nominale.

L'exploitant transmettra au Préfet de Police, avant le 15 février de chaque année, pour l'année précédente, l'indication du nombre d'heures de fonctionnement des installations.

L'indication du nombre d'heures de fonctionnement pour l'année 2008 sera à fournir dans un délai de 15 jours à compter de la date de notification du présent arrêté accompagnée d'une notice relative à la méthode de détermination du nombre d'heures de fonctionnement.

Art. 4. — Tout projet constitutif des nouvelles installations fera l'objet d'une nouvelle demande d'autorisation conformément aux dispositions du Livre V - Titre I<sup>er</sup> du Code de l'environnement.

Art. 5. — Le présent arrêté ne peut être déféré qu'au Tribunal Administratif de Paris :

1. par les demandeurs ou exploitants dans un délai de deux mois qui commence à courir le jour où ledit arrêté a été notifié ;

2. par les tiers, personnes physiques ou morales, les communes intéressées ou leurs groupements, en raison des inconvénients ou des dangers que le fonctionnement de l'installation présente pour les intérêts fixés à l'article L. 511-1 du Code de l'environnement, dans un délai de quatre ans à compter de sa publication ou de son affichage, ce délai étant, le cas échéant, prolongé jusqu'à la fin d'une période de deux années suivant la mise en activité de l'installation.

Les tiers qui n'ont pas acquis ou pris à bail des immeubles ou n'ont élevé des constructions dans le voisinage des installations classées que postérieurement à l'affichage du présent arrêté ne sont pas recevables à déférer ledit arrêté à la juridiction administrative.

Art. 6. — Le présent arrêté sera affiché au Commissariat Central du 12<sup>e</sup> arrondissement pendant une durée d'un mois.

Il sera mis, par le Commissaire de Police, à la disposition de toute personne intéressée.

Il pourra, également, être consulté à la Préfecture de Police — Direction des Transports et de la Protection du Public — 12, quai de Gesvres, à Paris 4<sup>e</sup>.

Art. 7. — Le présent arrêté sera inséré au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris », ainsi qu'au « Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture de Paris et de la Préfecture de Police ».

Art. 8. — Le Directeur des Transports et de la Protection du Public, le Directeur de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne et les inspecteurs des installations classées sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui prend effet à la date de sa notification et dont les voies de recours sont jointes en annexe I.

Fait à Paris, le 16 novembre 2009

Pour le Préfet de Police  
et par délégation,  
*Le Directeur des Transports  
et de la Protection du Public*  
Marc-René BAYLE

#### Annexe I : voies de recours

Si vous estimez devoir contester la présente décision, il vous est possible, dans un délai de deux mois à compter de la date de la notification qui vous en sera faite :

— soit de saisir d'un recours gracieux le Préfet de Police — 7/9, boulevard du Palais, 75195 Paris RP,

— ou de former un recours hiérarchique auprès du Ministre de l'Intérieur, de l'Outre-Mer et des Collectivités Territoriales — Direction des Libertés Publiques et des Affaires Juridiques — place Beauvau, 75008 Paris,

— soit de saisir d'un recours contentieux le Tribunal Administratif de Paris — 7, rue de Jouy, 75181 Paris Cedex 04.

Aucune de ces voies de recours ne suspend l'application de la présente décision.

Les recours gracieux et hiérarchiques doivent être écrits, exposer les arguments ou faits nouveaux et comprendre la copie de la décision contestée.

Le recours contentieux, qui s'exerce pour contester la légalité de la présente décision, doit également être écrit et exposer votre argumentation juridique relative à ce non-respect.

Si vous n'avez pas de réponse à votre recours gracieux et hiérarchique dans un délai de deux mois à compter de la date de réception par l'administration de votre recours, celui-ci doit être considéré comme rejeté (décision implicite de rejet). En cas de rejet des recours gracieux ou hiérarchiques, le Tribunal Administratif peut être saisi d'un recours contentieux dans le délai de deux mois à compter de la date de la décision de rejet.

**Arrêté n° 2009-1333 complémentaire fixant la date d'arrêt d'une installation classée pour la protection de l'environnement exploitée par la Compagnie Parisienne de Chauffage Urbain sise 10, place de Brazzaville, à Paris 15<sup>e</sup>.**

Le Préfet de Police,

Vu le Code de l'environnement et notamment ses Livres V - Titres 1<sup>er</sup> relatifs aux installations classées pour la protection de l'environnement ;

Vu l'arrêté ministériel du 22 janvier 1997 créant une zone de protection spéciale contre les pollutions atmosphériques en Ile-de-France ;

Vu l'arrêté ministériel du 20 juin 2002 relatif aux chaudières présentes dans une installation nouvelle ou modifiée, d'une puissance supérieure à 20 MWth ;

Vu l'arrêté ministériel du 30 juillet 2003 relatif aux chaudières présentes dans des installations existantes de combustion d'une puissance supérieure à 20 MWth ;

Vu l'arrêté préfectoral du 25 mai 1988 modifié actualisant la réglementation des installations de combustion de la chaufferie « Grenelle », exploitée par la Compagnie Parisienne de Chauffage Urbain (C.P.C.U.) à Paris 15<sup>e</sup> — 10, place de Brazzaville ;

Vu l'arrêté inter-préfectoral n° 2006-1117 du 7 juillet 2006 portant approbation du Plan de Protection de l'Atmosphère de la Région d'Ile-de-France ;

Vu l'arrêté inter-préfectoral du 3 décembre 2007 relatif à la procédure d'alerte et d'information du public en cas de pointe de pollution atmosphérique en Région d'Ile-de-France ;

Vu le dossier relatif au remplacement des chaudières de cette chaufferie, transmis le 10 novembre 2003 et complété en dernier lieu le 22 mars 2006 par la C.P.C.U. ;

Vu le courrier du 21 juin 2004 de la C.P.C.U. demandant une dérogation de l'article 3-II de l'arrêté ministériel du 30 juillet 2003 susvisé pour les chaudières 4, 5 et 6 de cette chaufferie ;

Vu le courrier du 20 août 2008 adressé à M. LAMARRE, chef de pôle Sud-Ouest de la C.P.C.U. demandant la date retenue pour l'arrêt définitif de ces chaudières en dérogation ;

Vu le courrier du 12 janvier 2009 de la C.P.C.U. confirmant avoir pris en compte que les centrales en dérogation devront être renouvelées avant la date limite de validité des arrêtés d'exploitation actuelle ;

Vu le rapport du service technique interdépartemental d'inspection des installations classées du 10 mars 2009 ;

Vu l'avis émis par le Conseil Départemental de l'Environnement, des Risques Sanitaires et Technologiques dans sa séance du 14 mai 2009 ;

Considérant que :

— La C.P.C.U. n'a pas à ce jour fixé la date d'arrêt des chaudières 4, 5 et 6 de sa chaufferie de Grenelle conformément aux dispositions de la condition 3-II de l'arrêté ministériel du 30 juillet 2003 susvisé ;

— en conséquence, il y lieu de fixer cette date, par voie d'arrêté préfectoral complémentaire, conformément à l'article R. 512-31 du Code de l'environnement ;

— l'exploitant a été saisi pour observations éventuelles sur le projet d'arrêté préfectoral, conformément à l'article R. 512-26 du Code de l'environnement précité, par courrier présenté le 15 octobre 2009 ; et n'a pas émis d'observations sur ce projet ;

Sur proposition du Directeur des Transports et de la Protection du Public ;

Arrête :

Article premier. — L'arrêté préfectoral du 25 mai 1988 modifié actualisant la réglementation des installations de combustion de la chaufferie « Grenelle », exploitée par la Compagnie Parisienne de Chauffage Urbain sise 10, place de Brazzaville, à Paris 15<sup>e</sup>, est complété comme suit :

Les dispositions du présent arrêté concernent les chaudières référencées 4, 5 et 6 dont les caractéristiques sont les suivantes :

Chaudière	Puissance (tonnes de vapeur/heure)	Combustible	Puissance du foyer en MW
4	170	Fuel lourd TTBTS	123,7
5	170	Fuel lourd TTBTS	123,7
6	170	Fuel lourd TTBTS	123,7

Art. 2. — L'exploitant devra avoir procédé à la fermeture des installations visées à l'article 1<sup>o</sup> du présent arrêté au plus tard le 31 décembre 2015.

Art. 3. — L'exploitant ne peut exploiter les installations pendant une durée de plus de 20 000 heures entre le 1<sup>er</sup> janvier 2008 et le 31 décembre 2015. Le nombre d'heures à prendre en compte est le nombre d'heures de fonctionnement dit « PCN » c'est-à-dire à pleine charge nominale.

L'exploitant transmettra au Préfet de Police, avant le 15 février de chaque année, pour l'année précédente, l'indication du nombre d'heures de fonctionnement des installations.

L'indication du nombre d'heures de fonctionnement pour l'année 2008 sera à fournir dans un délai de 15 jours à compter de la date de notification du présent arrêté accompagnée d'une notice relative à la méthode de détermination du nombre d'heures de fonctionnement.

Art. 4. — Tout projet constitutif des nouvelles installations fera l'objet d'une nouvelle demande d'autorisation conformément aux dispositions du Livre V - Titre 1<sup>er</sup> du Code de l'environnement.

Art. 5. — Le présent arrêté ne peut être déféré qu'au Tribunal Administratif de Paris :

1. par les demandeurs ou exploitants dans un délai de deux mois qui commence à courir le jour où ledit arrêté a été notifié ;

2. par les tiers, personnes physiques ou morales, les communes intéressées ou leurs groupements, en raison des inconvénients ou des dangers que le fonctionnement de l'installation présente pour les intérêts fixés à l'article L. 511-1 du Code de

l'environnement, dans un délai de quatre ans à compter de sa publication ou de son affichage, ce délai étant, le cas échéant, prolongé jusqu'à la fin d'une période de deux années suivant la mise en activité de l'installation.

Les tiers qui n'ont pas acquis ou pris à bail des immeubles ou n'ont élevé des constructions dans le voisinage des installations classées que postérieurement à l'affichage du présent arrêté ne sont pas recevables à déférer ledit arrêté à la juridiction administrative.

Art. 6. — Le présent arrêté sera affiché au Commissariat Central du 15<sup>e</sup> arrondissement pendant une durée d'un mois.

Il sera mis, par le Commissaire de Police, à la disposition de toute personne intéressée.

Il pourra, également, être consulté à la Préfecture de Police — Direction des Transports et de la Protection du Public — 12, quai de Gesvres, à Paris 4<sup>e</sup>.

Art. 7. — Le présent arrêté sera inséré au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris », ainsi qu'au « Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture de Paris et de la Préfecture de Police ».

Art. 8. — Le Directeur des Transports et de la Protection du Public, le Directeur de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne et les inspecteurs des installations classées sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui prend effet à la date de sa notification et dont les voies de recours sont jointes en annexe I.

Fait à Paris, le 16 novembre 2009

Pour le Préfet de Police  
et par délégation,  
*Le Directeur des Transports  
et de la Protection du Public*  
Marc-René BAYLE

#### Annexe I : voies de recours

Si vous estimez devoir contester la présente décision, il vous est possible, dans un délai de deux mois à compter de la date de la notification qui vous en sera faite :

— soit de saisir d'un recours gracieux le Préfet de Police — 7/9, boulevard du Palais, 75195 Paris RP,

— ou de former un recours hiérarchique auprès du Ministre de l'Intérieur, de l'Outre-Mer et des Collectivités Territoriales — Direction des Libertés Publiques et des Affaires Juridiques — place Beauvau, 75008 Paris,

— soit de saisir d'un recours contentieux le Tribunal Administratif de Paris — 7, rue de Jouy, 75181 Paris Cedex 04.

Aucune de ces voies de recours ne suspend l'application de la présente décision.

Les recours gracieux et hiérarchique doivent être écrits, exposer les arguments ou faits nouveaux et comprendre la copie de la décision contestée.

Le recours contentieux, qui s'exerce pour contester la légalité de la présente décision, doit également être écrit et exposer votre argumentation juridique relative à ce non-respect.

Si vous n'aviez pas de réponse à votre recours gracieux et hiérarchique dans un délai de deux mois à compter de la date de réception par l'administration de votre recours, celui-ci doit être considéré comme rejeté (décision implicite de rejet). En cas de rejet des recours gracieux ou hiérarchique, le Tribunal Administratif peut être saisi d'un recours contentieux dans le délai de deux mois à compter de la date de la décision de rejet.

### Arrêté n° 2009-1334 complémentaire fixant la date d'arrêt d'une installation classée pour la protection de l'environnement exploitée par la Compagnie Parisienne de Chauffage Urbain, sise 34, quai de la Marne, à Paris 19<sup>e</sup>.

Le Préfet de Police,

Vu le Code de l'environnement et notamment ses Livres V - Titres 1<sup>er</sup> relatifs aux installations classées pour la protection de l'environnement ;

Vu l'arrêté ministériel du 22 janvier 1997 créant une zone de protection spéciale contre les pollutions atmosphériques en Ile-de-France ;

Vu l'arrêté ministériel du 20 juin 2002 relatif aux chaudières présentes dans une installation nouvelle ou modifiée, d'une puissance supérieure à 20 MWth ;

Vu l'arrêté ministériel du 30 juillet 2003 relatif aux chaudières présentes dans des installations existantes de combustion d'une puissance supérieure à 20 MWth ;

Vu l'arrêté préfectoral du 21 novembre 2001 modifiant réglementant les installations classées pour la protection de l'environnement de la chaufferie « Vilette », exploitée par la Compagnie Parisienne de Chauffage Urbain (C.P.C.U.) à Paris 19<sup>e</sup> — 35, quai de la Marne ;

Vu l'arrêté inter-préfectoral n° 2006-1117 du 7 juillet 2006 portant approbation du Plan de Protection de l'Atmosphère de la Région d'Ile-de-France ;

Vu l'arrêté inter-préfectoral du 3 décembre 2007 relatif à la procédure d'alerte et d'information du public en cas de pointe de pollution atmosphérique en Région d'Ile-de-France ;

Vu le courrier du 21 juin 2004 de la C.P.C.U. demandant une dérogation de l'article 3-II de l'arrêté ministériel du 30 juillet 2003 susvisé pour la chaudière 3 de cette chaufferie ;

Vu le courrier du 12 janvier 2009 de la C.P.C.U. confirmant avoir pris en compte que les centrales en dérogation devront être renouvelées avant la date limite de validités des arrêtés d'exploitation actuelle ;

Vu le rapport du service technique interdépartemental d'inspection des installations classées du 10 mars 2009 ;

Vu l'avis émis par le Conseil Départemental de l'Environnement, des Risques Sanitaires et Technologiques dans sa séance du 14 mai 2009 ;

Considérant que :

— La C.P.C.U. n'a pas à ce jour fixé la date d'arrêt de la chaudière 3 de sa chaufferie de la Vilette conformément aux dispositions de la condition 3-II de l'arrêté ministériel du 30 juillet 2003 susvisé ;

— en conséquence, il y lieu de fixer cette date, par voie d'arrêté préfectoral complémentaire, conformément à l'article R. 512-31 du Code de l'environnement ;

— l'exploitant a été saisi pour observations éventuelles sur le projet d'arrêté préfectoral, conformément à l'article R. 512-26 du Code de l'environnement précité, par courrier présenté le 15 octobre 2009 et n'a pas émis d'observation sur ce projet ;

Sur proposition du Directeur des Transports et de la Protection du Public ;

Arrête :

Article premier. — L'arrêté préfectoral du 21 novembre 2001 réglementant les installations classées pour la protection de l'environnement de la chaufferie « Vilette », exploitée par la Compagnie Parisienne de Chauffage Urbain, sise 34, quai de la Marne, à Paris 19<sup>e</sup>, est complété comme suit :

Les dispositions du présent arrêté concernent la chaudière n° 3 de la Chaufferie de La Vilette dont les caractéristiques sont les suivantes :

Chaudière	Combustible	Puissance du foyer en MW
3	Fuel lourd TT BTS	123,7

Art. 2. — L'exploitant devra avoir procédé à la fermeture des installations visées à l'article 1<sup>o</sup> du présent arrêté au plus tard le 31 décembre 2015.

Art. 3. — L'exploitant ne peut exploiter les installations pendant une durée de plus de 20 000 heures entre le 1<sup>er</sup> janvier 2008 et le 31 décembre 2015. Le nombre d'heures à prendre en compte est le nombre d'heures de fonctionnement dit « PCN » c'est-à-dire à pleine charge nominale.

L'exploitant transmettra au Préfet de Police, avant le 15 février de chaque année, pour l'année précédente, l'indication du nombre d'heures de fonctionnement des installations.

L'indication du nombre d'heures de fonctionnement pour l'année 2008 sera à fournir dans un délai de 15 jours à compter de la date de notification du présent arrêté accompagnée d'une notice relative à la méthode de détermination du nombre d'heures de fonctionnement.

Art. 4. — Tout projet constitutif des nouvelles installations fera l'objet d'une nouvelle demande d'autorisation conformément aux dispositions du Livre V - Titre I<sup>er</sup> du Code de l'environnement.

Art. 5. — Le présent arrêté ne peut être déferé qu'au Tribunal Administratif de Paris :

1. par les demandeurs ou exploitants dans un délai de deux mois qui commence à courir le jour où ledit arrêté a été notifié ;

2. par les tiers, personnes physiques ou morales, les communes intéressées ou leurs groupements, en raison des inconvénients ou des dangers que le fonctionnement de l'installation présente pour les intérêts fixés à l'article L. 511-1 du Code de l'environnement, dans un délai de quatre ans à compter de sa publication ou de son affichage, ce délai étant, le cas échéant, prolongé jusqu'à la fin d'une période de deux années suivant la mise en activité de l'installation.

Les tiers qui n'ont pas acquis ou pris à bail des immeubles ou n'ont élevé des constructions dans le voisinage des installations classées que postérieurement à l'affichage du présent arrêté ne sont pas recevables à déférer ledit arrêté à la juridiction administrative.

Art. 6. — Le présent arrêté sera affiché au Commissariat Central du 19<sup>e</sup> arrondissement pendant une durée d'un mois.

Il sera mis, par le Commissaire de Police, à la disposition de toute personne intéressée.

Il pourra, également, être consulté à la Préfecture de Police — Direction des Transports et de la Protection du Public — 12, quai de Gesvres, à Paris 4<sup>e</sup>.

Art. 7. — Le présent arrêté sera inséré au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris », ainsi qu'au « Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture de Paris et de la Préfecture de Police ».

Art. 8. — Le Directeur des Transports et de la Protection du Public, le Directeur de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne et les inspecteurs des installations classées sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui prend effet à la date de sa notification et dont les voies de recours sont jointes en annexe I.

Fait à Paris, le 16 novembre 2009

Pour le Préfet de Police  
et par délégation,  
Le Directeur des Transports  
et de la Protection du Public  
Marc-René BAYLE

### Annexe I : voies de recours

Si vous estimez devoir contester la présente décision, il vous est possible, dans un délai de deux mois à compter de la date de la notification qui vous en sera faite :

— soit de saisir d'un recours gracieux le Préfet de Police — 7/9, boulevard du Palais, 75195 Paris RP,

— ou de former un recours hiérarchique auprès du Ministre de l'Intérieur, de l'Outre-Mer et des Collectivités Territoriales — Direction des Libertés Publiques et des Affaires Juridiques — place Beauvau, 75008 Paris,

— soit de saisir d'un recours contentieux le Tribunal Administratif de Paris — 7, rue de Jouy, 75181 Paris Cedex 04.

Aucune de ces voies de recours ne suspend l'application de la présente décision.

Les recours gracieux et hiérarchique doivent être écrits, exposer les arguments ou faits nouveaux et comprendre la copie de la décision contestée.

Le recours contentieux, qui s'exerce pour contester la légalité de la présente décision, doit également être écrit et exposer votre argumentation juridique relative à ce non-respect.

Si vous n'aviez pas de réponse à votre recours gracieux et hiérarchique dans un délai de deux mois à compter de la date de réception par l'administration de votre recours, celui-ci doit être considéré comme rejeté (décision implicite de rejet). En cas de rejet des recours gracieux ou hiérarchique, le Tribunal Administratif peut être saisi d'un recours contentieux dans le délai de deux mois à compter de la date de la décision de rejet.

### Arrêté n° 2009-1337 complémentaire fixant la date d'arrêt d'une installation classée pour la protection de l'environnement exploitée par la Compagnie Parisienne de Chauffage Urbain sise 25, rue Alphonse Pitard, à Paris 15<sup>e</sup>.

Le Préfet de Police,

Vu le Code de l'environnement, et notamment ses Livres V - Titres 1<sup>er</sup> relatifs aux installations classées pour la protection de l'environnement ;

Vu l'arrêté ministériel du 22 janvier 1997 créant une zone de protection spéciale contre les pollutions atmosphériques en Ile-de-France ;

Vu l'arrêté ministériel du 20 juin 2002 relatif aux chaudières présentes dans une installation nouvelle ou modifiée, d'une puissance supérieure à 20 MWth ;

Vu l'arrêté ministériel du 30 juillet 2003 relatif aux chaudières présentes dans des installations existantes de combustion d'une puissance supérieure à 20 MWth ;

Vu l'arrêté préfectoral du 18 novembre 1997 modifié réglementant les installations classées pour la protection de l'environnement de la chaufferie « Vaugirard », exploitée par la Compagnie Parisienne de Chauffage Urbain (C.P.C.U.) à Paris 15<sup>e</sup> — 25, rue Georges Pitard ;

Vu l'arrêté inter-préfectoral n° 2006-1117 du 7 juillet 2006 portant approbation du Plan de Protection de l'Atmosphère de la Région d'Ile-de-France ;

Vu l'arrêté inter-préfectoral du 3 décembre 2007 relatif à la procédure d'alerte et d'information du public en cas de pointe de pollution atmosphérique en Région d'Ile-de-France ;

Vu le courrier du 21 juin 2004 de la C.P.C.U. demandant une dérogation de l'article 3-II de l'arrêté ministériel du 30 juillet 2003 susvisé pour les chaudières 1, 2, 3 et 4 de cette chaufferie ;

Vu le courrier du 20 août 2008 adressé à M. LAMARRE, chef de pôle Sud-Ouest de la C.P.C.U. demandant la date retenue pour l'arrêt définitif de ces chaudières en dérogation ;

Vu le courrier du 12 janvier 2009 de la C.P.C.U. confirmant avoir pris en compte que les centrales en dérogation devront être renouvelées avant la date limite de validité des arrêtés d'exploitation actuelle ;

Vu le rapport du service technique interdépartemental d'inspection des installations classées du 10 mars 2009 ;

Vu l'avis émis par le Conseil Départemental de l'Environnement, des Risques Sanitaires et Technologiques dans sa séance du 14 mai 2009 ;

Considérant que :

— La C.P.C.U. n'a pas à ce jour fixé la date d'arrêt des chaudières 1, 2, 3 et 4 de sa chaufferie de Vaugirard conformément aux dispositions de la condition 3-II de l'arrêté ministériel du 30 juillet 2003 susvisé ;

— en conséquence, il y lieu de fixer cette date, par voie d'arrêté préfectoral complémentaire, conformément à l'article R. 512-31 du Code de l'environnement ;

— l'exploitant a été saisi pour observations éventuelles sur le projet d'arrêté préfectoral, conformément à l'article R. 512-26 du Code de l'environnement précité, par courrier présenté le 15 octobre 2009 et n'a pas émis d'observation sur ce projet ;

Sur proposition du Directeur des Transports et de la Protection du Public ;

Arrête :

Article premier. — L'arrêté préfectoral du 18 novembre 1997 réglementant les installations classées pour la protection de l'environnement de la chaufferie « Vaugirard », exploitée par la Compagnie Parisienne de Chauffage Urbain sise 25, rue Alphonse Pitard, à Paris 15<sup>e</sup>, est complété comme suit :

Les dispositions du présent arrêté concernent les chaudières de la Chaufferie de Vaugirard dont les caractéristiques sont les suivantes :

Chaudière	Combustible	Puissance du foyer en MW
1	Fuel lourd TTBTS	123,7
2	Fuel lourd TTBTS	123,7
3	Fuel lourd TTBTS	123,7
4	Fuel lourd TTBTS	72,8

Art. 2. — L'exploitant devra avoir procédé à la fermeture des installations visées à l'article 1<sup>o</sup> du présent arrêté au plus tard le 31 décembre 2015.

Art. 3. — L'exploitant ne peut exploiter les installations pendant une durée de plus de 20 000 heures entre le 1<sup>er</sup> janvier 2008 et le 31 décembre 2015. Le nombre d'heures à prendre en compte est le nombre d'heures de fonctionnement dit « PCN » c'est-à-dire à pleine charge nominale.

L'exploitant transmettra au Préfet de Police, avant le 15 février de chaque année, pour l'année précédente, l'indication du nombre d'heures de fonctionnement des installations.

L'indication du nombre d'heures de fonctionnement pour l'année 2008 sera à fournir dans un délai de 15 jours à compter de la date de notification du présent arrêté accompagnée d'une notice relative à la méthode de détermination du nombre d'heures de fonctionnement.

Art. 4. — Tout projet constitutif des nouvelles installations fera l'objet d'une nouvelle demande d'autorisation conformément aux dispositions du Livre V - Titre I<sup>er</sup> du Code de l'environnement.

Art. 5. — Le présent arrêté ne peut être déféré qu'au Tribunal Administratif de Paris :

1. par les demandeurs ou exploitants dans un délai de deux mois qui commence à courir le jour où ledit arrêté a été notifié ;

2. par les tiers, personnes physiques ou morales, les communes intéressées ou leurs groupements, en raison des inconvé-

nients ou des dangers que le fonctionnement de l'installation présente pour les intérêts fixés à l'article L. 511-1 du Code de l'environnement, dans un délai de quatre ans à compter de sa publication ou de son affichage, ce délai étant, le cas échéant, prolongé jusqu'à la fin d'une période de deux années suivant la mise en activité de l'installation.

Les tiers qui n'ont pas acquis ou pris à bail des immeubles ou n'ont élevé des constructions dans le voisinage des installations classées que postérieurement à l'affichage du présent arrêté ne sont pas recevables à déférer ledit arrêté à la juridiction administrative.

Art. 6. — Le présent arrêté sera affiché au Commissariat Central du 15<sup>e</sup> arrondissement pendant une durée d'un mois.

Il sera mis, par le Commissaire de Police, à la disposition de toute personne intéressée.

Il pourra, également, être consulté à la Préfecture de Police — Direction des Transports et de la Protection du Public — 12, quai de Gesvres, à Paris 4<sup>e</sup>.

Art. 7. — Le présent arrêté sera inséré au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris », ainsi qu'au « Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture de Paris et de la Préfecture de Police ».

Art. 8. — Le Directeur des Transports et de la Protection du Public, le Directeur de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne et les inspecteurs des installations classées sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui prend effet à la date de sa notification et dont les voies de recours sont jointes en annexe I.

Fait à Paris, le 16 novembre 2009

Pour le Préfet de Police  
et par délégation,

*Le Directeur des Transports  
et de la Protection du Public*

Marc-René BAYLE

#### Annexe I : voies de recours

Si vous estimez devoir contester la présente décision, il vous est possible, dans un délai de deux mois à compter de la date de la notification qui vous en sera faite :

— soit de saisir d'un recours gracieux le Préfet de Police — 7/9, boulevard du Palais, 75195 Paris RP,

— ou de former un recours hiérarchique auprès du Ministre de l'Intérieur, de l'Outre-Mer et des Collectivités Territoriales — Direction des Libertés Publiques et des Affaires Juridiques — place Beauvau, 75008 Paris,

— soit de saisir d'un recours contentieux le Tribunal Administratif de Paris — 7, rue de Jouy, 75181 Paris Cedex 04.

Aucune de ces voies de recours ne suspend l'application de la présente décision.

Les recours gracieux et hiérarchique doivent être écrits, exposer les arguments ou faits nouveaux et comprendre la copie de la décision contestée.

Le recours contentieux, qui s'exerce pour contester la légalité de la présente décision, doit également être écrit et exposer votre argumentation juridique relative à ce non-respect.

Si vous n'aviez pas de réponse à votre recours gracieux et hiérarchique dans un délai de deux mois à compter de la date de réception par l'administration de votre recours, celui-ci doit être considéré comme rejeté (décision implicite de rejet). En cas de rejet des recours gracieux ou hiérarchique, le Tribunal Administratif peut être saisi d'un recours contentieux dans le délai de deux mois à compter de la date de la décision de rejet.

## AUTRES ETABLISSEMENTS PUBLICS ORGANISMES DIVERS

### Centre d'Action Sociale de la Ville de Paris. — Avis de vacance d'un poste de Directeur d'établissements publics sanitaires, sociaux et médico-sociaux ou Inspecteur des affaires sanitaires et sociales ou Directeur d'Hôpital ou attaché(e) confirmé(e) ou cadre supérieur de santé (F/H).

Poste : Direction d'un Etablissement d'Hébergement pour Personnes Agées Dépendantes du Centre d'Action Sociale de la Ville de Paris.

#### Localisation :

Groupe EHPAD — OASIS - BON ACCUEIL et SYMPHONIES — 11/15, rue Laghouat, 75018 Paris.

#### Description de l'établissement :

L'EHPAD OASIS est l'un des 14 établissements de ce type gérés par le C.A.S.V.P. Il a une capacité globale de 119 lits. A cet établissement sont adjoints deux structures : d'une part, un foyer logement dit résidence services « Bon Accueil » de 60 places qui bénéficie d'une implantation d'une antenne S.S.I.A.D., et d'autre part, un hébergement temporaire pour personnes âgées « Les Symphonies » de 15 places. Les effectifs permanents s'élèvent à 114 ETP. Le Directeur est secondé par un adjoint à vocation administrative de grade secrétaire administratif et par une adjointe responsable du pôle soins, de grade cadre de santé.

#### Description du poste :

Les missions du poste à pourvoir sont les suivantes :

- Gestion administrative et financière,
- Préparation et suivi du budget de fonctionnement,
- Management du personnel,
- Organisation et coordination des différents secteurs d'activités afin de garantir la qualité de la prise en charge des résidents,
- Entretien et renforcement d'un réseau gérontologique auprès de partenaires institutionnels, hospitaliers, associatifs et autres,
- Mise en place, conduite et évaluation :
  - du projet d'établissement, des projets de soins, de vie, dans le respect des objectifs de la convention tripartite 2<sup>e</sup> génération, de la loi 2002-2 du 2 janvier 2002 rénovant l'action médicale et médico-sociale,
  - de la démarche qualité.

#### Profil :

- Aptitude à la gestion et à la conduite de projet,
- Intérêt pour le champ médico-social, et en particulier le secteur des personnes âgées,
- Connaissance de la réglementation et des référentiels qualité du secteur (ANGELIQUE),
- Capacités managériales, et notamment à animer, organiser, négocier, travailler en équipe,
- Sens de l'éthique et de la bienveillance envers les personnes âgées,
- Disponibilité

*Logement sur place par nécessité absolue de service en contrepartie de la participation aux astreintes en alternance avec les autres personnels logés.*

#### Expérience :

Une expérience de la gestion d'établissement et une bonne connaissance des problématiques liées à la gérontologie sont attendues.

#### Contact :

Recrutement par voie de mutation, de détachement ou sur contrat.

Les personnes intéressées par ce poste sont invitées à s'adresser directement à :

— Mme Laurence ESLOUS — Sous-Directrice des Services aux Personnes Agées — Téléphone : 01 44 67 16 76,

ou

— M. Frédéric LABURTHE — Adjoint à la Sous-Directrice des Services aux Personnes Agées — Téléphone : 01 44 67 15 11,

et à transmettre leur candidature (C.V. + lettre de motivation) au C.A.S.V.P. — Sous-Direction des Ressources — Service des Ressources Humaines — 5, boulevard Diderot, 75589 Paris Cedex 12.

### Centre d'Action Sociale de la Ville de Paris. — Avis de vacance d'un poste de Chef du Bureau des Dispositifs Sociaux — Attaché principal (F/H).

#### I — Localisation :

Service des Interventions Sociales — Bureau des Dispositifs Sociaux — 5, boulevard Diderot, 75012 Paris — RER : Gare de Lyon — Métro : Gare de Lyon ou Quai de la Râpée — Bus : 20, 24, 29, 57, 61, 63, 65 et 91.

#### II — Description du poste :

La Sous-Direction des Interventions Sociales, et en son sein le Service des Interventions Sociales, a pour mission d'assurer la cohérence des dispositifs sociaux mis en œuvre par le Centre d'Action Sociale ainsi que la coordination des activités des 20 sections d'arrondissement en faveur des personnes handicapées, des personnes âgées, des familles, de l'enfance, des jeunes et des Parisiens en difficulté.

L'un des bureaux du Service des Interventions Sociales, le Bureau des Dispositifs Sociaux, qui s'appuie sur, outre le chef de bureau et son adjoint, 11 agents, est composé de deux sections, une section financière et une section réglementaire.

Le Chef de bureau, dont le poste est à pourvoir prochainement, assure l'encadrement de son équipe et coordonne l'ensemble des activités de son bureau axées principalement sur l'analyse et l'évolution des dispositifs sociaux — aide facultative comme légale — et sur leur mise en œuvre. Il suit également et s'attache à adapter les outils et les diverses évaluations relatives aux allocations d'aide sociale.

#### Il a en charge :

— L'appui aux sections dans l'application du Règlement Municipal et de l'aide légale.

— Le suivi budgétaire des allocations municipales et de l'aide sociale à l'enfance et le suivi de la comptabilité analytique,

— Le suivi de la bonne adéquation des dispositifs sociaux aux besoins des parisiens et leur évaluation (indicateurs de performance...),

— Les propositions d'évolution du Règlement Municipal des prestations d'aide sociale facultative en relation avec de nombreux interlocuteurs (Cabinet des élus, secrétariat général...),

— La mise en œuvre des nouveaux dispositifs sociaux décidés par le Conseil de Paris ou le C.A. du C.A.S.V.P.,

— L'animation de réseaux au sein du C.A.S.V.P. (groupe de travail, formations métiers, communication, information et soutien aux sections...),

— La supervision des supports d'information aux usagers relatifs aux allocations d'aide sociale,

— La représentation du C.A.S.V.P. lors de différents projets ou d'actions de communication,

— Le travail de partenariat étroit avec les services du C.A.S.V.P. et de certaines directions de la Ville (DASES, MDPH, DICOM, D.F.P.E., D.F., D.V.D., D.L.H.),

— Les relations avec les organismes extérieurs (organismes de retraite, C.A.F., C.P.A.M., STIF, PACT...).

#### III — Profil du candidat :

— Bonne connaissance des prestations d'aide sociale facultative et légale,

— Aptitude pour l'encadrement et le travail en équipe,

— Aptitude à la concertation et la négociation

— Goût pour la formation,

— Esprit d'analyse et de synthèse,

— Méthode et rigueur,

— Sens de l'initiative et de la responsabilité,

— Disponibilité.

#### IV — Contact :

Les agents intéressés par ce poste sont invités à prendre contact avec :

— Mme Christine LACONDE — Sous-Directrice des Interventions Sociales — Téléphone : 01 44 67 16 05,

— Mlle Anne DELAMARRE — Chef du Service des Interventions Sociales — Téléphone : 01 44 67 18 65.

L'agent dont la candidature sera retenue devra transmettre sa demande de mutation par voie hiérarchique, à la Sous-Direction des Ressources — Service des Ressources Humaines — Bureau de la gestion des Personnels Administratifs, Sociaux et Ouvriers — 5, boulevard Diderot, 75589 Paris Cedex 12.

Poste à pourvoir au 1<sup>er</sup> décembre 2009.

## COMMUNICATIONS DIVERSES

### **Direction des Ressources Humaines. — Avis d'ouverture d'un concours externe sur titres avec épreuve pour l'accès au corps des directeurs (F/H) de 2<sup>e</sup> catégorie des conservatoires de Paris. — Rappel.**

Un concours externe sur titres avec épreuve pour l'accès au corps des directeurs (F/H) de 2<sup>e</sup> catégorie des conservatoires de Paris sera ouvert à partir du 15 mars 2010 à Paris ou en proche banlieue, pour un poste.

Ce concours est ouvert aux candidat(e)s titulaires du certificat d'aptitude aux fonctions de Directeur des écoles de musiques contrôlées par l'Etat. Une commission se prononcera sur la recevabilité des demandes d'admission à concourir émanant de candidat(e)s ne possédant pas le diplôme réglementairement requis, mais titulaires d'un diplôme d'un niveau équivalent ou supérieur à quatre années d'études supérieures après le baccalauréat.

Les candidat(e)s pourront s'inscrire par internet sur [www.recrutement.paris.fr](http://www.recrutement.paris.fr) du 14 décembre 2009 au 21 janvier 2010 inclus.

Pendant cette même période, les dossiers d'inscription pourront également être retirés contre la remise d'un accusé de réception à l'accueil du Bureau du recrutement et des concours — 2, rue de Lobau, 75004 Paris, pendant les horaires d'ouverture. Les demandes d'inscription devront obligatoirement être établies au moyen des dossiers de candidature originaux propres à chaque concours délivrés par la Ville de Paris.

Les demandes de dossiers adressées par voie postale devront être accompagnées d'une enveloppe, format 32 x 22,5 cm, libellée aux nom et adresse du (de la) candidat(e) et affranchie au tarif en vigueur pour 250 g (2,22 € au 2 mars 2009).

Les dossiers d'inscription renvoyés ou déposés après le 21 janvier 2010 feront l'objet d'un rejet (délai de rigueur, le cachet de la poste faisant foi).

### **Direction des Ressources Humaines. — Avis d'ouverture d'un concours interne sur titres pour l'accès au corps des assistants spécialisés d'enseignement artistique des conservatoires de Paris (F/H), dans la discipline saxophone. — Rappel.**

Un concours interne pour l'accès au corps des assistants spécialisés d'enseignement artistique des conservatoires de Paris sera ouvert pour un poste, à partir du 15 mars 2010, à Paris ou en proche banlieue, dans la discipline saxophone.

Les candidat(e)s doivent :

— être fonctionnaire ou agent(e) non-titulaire, justifiant au 1<sup>er</sup> janvier 2010 de 3 années au moins de services publics.

Les candidat(e)s pourront s'inscrire par internet sur [www.recrutement.paris.fr](http://www.recrutement.paris.fr) du 14 décembre 2009 au 21 janvier 2010 inclus.

Pendant cette même période, les dossiers d'inscription pourront également être retirés et déposés contre la remise d'un accusé de réception à l'accueil du Bureau du recrutement et des concours — 2, rue de Lobau, 75004 Paris, pendant les horaires d'ouverture. Les demandes d'inscription devront obligatoirement être établies au moyen des dossiers de candidature originaux propres à chaque concours et délivrés par la Ville de Paris.

Les demandes de dossiers adressées par voie postale devront être accompagnées d'une enveloppe, format 32 x 22,5 cm, libellée aux nom et adresse du (de la) candidat(e) et affranchie au tarif en vigueur pour 250 g (2,22 € au 2 mars 2009).

Les dossiers d'inscription renvoyés ou déposés après le 21 janvier 2010 feront l'objet d'un rejet (délai de rigueur, le cachet de la poste faisant foi).

### **Direction des Ressources Humaines. — Avis d'ouverture d'un concours externe pour le recrutement d'élèves ingénieurs (F/H) de la Ville de Paris. — Rappel.**

Un concours externe sur épreuves pour le recrutement de 18 élèves ingénieurs (F/H) de la Ville de Paris sera ouvert les 21, 22 et 23 avril 2010, dans les trois filières suivantes :

— Mathématiques-Physique (M.P.),

— Physique-Chimie (P.C.),

— Physique et Sciences de l'Ingénieur (P.S.I.).

La répartition de postes par filière s'établit comme suit :

— M.P. : 7,

— P.C. : 6,

— P.S.I. : 5.

Les inscriptions et les épreuves seront communes à celles du concours externe pour le recrutement des élèves ingénieurs des travaux publics de l'Etat (service de l'équipement).

Les inscriptions sont reçues du 5 décembre 2009 au 15 janvier 2010 minuit par Internet sur le site <http://www.scei-concours.fr>. Lors de l'inscription, il sera fourni au candidat un numéro d'inscription unique et un code signature confidentiel qui seront nécessaires pour tout accès au serveur et ce, jusqu'à la fin de la procédure d'intégration dans une école. Chaque candidat ne doit s'inscrire qu'une seule et unique fois pour l'ensemble des concours gérés par le Service Concours Ecoles d'Ingénieurs (S.C.E.I.) (en cas de problème, appeler le 05 62 47 33 43).

Les informations fournies par le candidat engagent sa responsabilité. En cas de fausse déclaration, le candidat s'expose à des sanctions pouvant aller jusqu'à l'exclusion du ou des concours présentés et à la perte du bénéfice éventuel de l'admission dans une école.

Après la saisie des informations demandées, le candidat imprimera lui-même son dossier. Il vérifiera ensuite l'exactitude des informations saisies et apportera, le cas échéant, les modifications nécessaires sur Internet. Il pourra alors procéder à la validation de son inscription. L'inscription est validée lorsque la mention « dossier validé » apparaît à l'écran. Le candidat pourra, jusqu'au 15 janvier 2010, date de clôture des inscriptions, faire toutes les modifications utiles sur son dossier, à condition toutefois de revalider chaque fois son inscription (écran : « dossier validé »).

Aucune inscription ne sera acceptée après le 15 janvier 2010.

Aucune candidature ne sera retenue si elle n'a fait l'objet, au préalable, d'une inscription sur le site Internet susvisé. Les candidats qui rencontreront des difficultés pour s'inscrire par voie téléphonique devront prendre contact avec le Ministère de l'Ecologie, de l'Energie, du Développement Durable et de la Mer au 01 40 81 65 91.

Après la validation définitive de son inscription, le bordereau « pièces justificatives » sera disponible sur le site internet susvisé à partir du 16 janvier 2010. Le candidat devra obligatoirement l'imprimer lui-même. Le candidat devra adresser, pour une réception au plus tard le 31 janvier 2010 (par l'intermédiaire de son lycée s'il est scolarisé), le bordereau « pièces justificatives » signé et accompagné des pièces demandées à l'adresse suivante :

Ecole Centrale Paris - S.C.E.I. - Service concours — Grande Voie des Vignes, 92295 Châtenay-Malabry Cedex.

L'inscription au(x) concours sera rejetée si l'ensemble des pièces justificatives exigées ne sont pas parvenues pour le 31 janvier 2010, délai de rigueur.

### **Direction du Logement et de l'Habitat. — Autorisation de changement d'usage, avec compensation, de locaux d'habitation situés à Paris.**

Dossier 145 198 :

Vu les articles L. 631-7 et suivants du Code de la construction et de l'habitation ;

Vu la demande en date du 8 octobre 2007, par laquelle la SOCIETE FONCIERE LYONNAISE sollicite l'autorisation d'affecter à un autre usage que l'habitation un local d'une surface totale de 140 m<sup>2</sup> situé au 7<sup>e</sup> étage de l'immeuble sis 62, rue Beau-bourg, Paris 3<sup>e</sup> ;

Vu la compensation proposée par conversion à l'habitation de locaux à un autre usage, d'une surface totale de 142 m<sup>2</sup> situés au 2<sup>e</sup> étage droite (57 m<sup>2</sup>) et gauche (85 m<sup>2</sup>) de l'immeuble sis 245, rue Saint-Martin, Paris 3<sup>e</sup> ;

Vu l'avis du Maire d'arrondissement du 8 décembre 2008 ;

L'autorisation n° 09-273 est accordée en date du 12 novembre 2009.

## **POSTES A POURVOIR**

### **Direction des Affaires Juridiques. — Avis de vacance d'un poste d'attaché principal d'administrations parisiennes (F/H).**

Service : Sous-direction des marchés publics.

Poste : Chef du bureau de la veille juridique.

Contacts :

— M. Pierre-Eric SPITZ — Directeur — Téléphone : 01 42 76 45 91

— Mme Florence BRILLAUD — Téléphone : 01 42 76 64 15.

Référence : BES 09 G 11 P5.

### **Direction des Achats. — Avis de vacance d'un poste d'agent de catégorie A (F/H).**

Poste numéro : 21177.

#### **LOCALISATION**

Direction des Achats — Méthodes et Ressources — Pavillon du Lac Bercy, 75012 Paris — Accès : Métro Cour Saint-Emilion.

#### **NATURE DU POSTE**

Titre : Responsable de la logistique de la Direction.

Contexte hiérarchique : Rattaché(e) au Chef de Bureau de la logistique et de l'informatique au sein d'une équipe de 2 agents.

Attributions : la Direction des Achats est responsable de la définition de la politique Achats de sa mise en œuvre à travers les marchés passés à partir des besoins exprimés par les Directions. Le service Méthodes et Ressources contribue à la modernisation de la fonction achats et est chargé d'élaborer et de diffuser des méthodes et outils communs pour le Service Achats et les Directions. Le Bureau de la logistique et de l'informatique a pour mission d'accompagner le déménagement et l'installation de la Direction des Achats et de gérer le parc informatique et bureautique et la logistique de la Direction.

Missions : il/elle organise le circuit interne du courrier de la D.A. ; il/elle assure le suivi logistique de la Direction : suivi des travaux d'entretien des 4 sites en lien avec la D.P.A. et les agences de gestion (agence du 103, agence des bâtiments complexes pour le pavillon de l'arsenal) ; il/elle gère les commandes des petits équipements, petit mobilier, fournitures, abonnements, consommables informatiques (utilisation de la carte achats) ; il/elle assure le suivi budgétaire ; il/elle est correspondant logistique des sites D.A. ; il/elle participe aux réunions relatives à la recherche de la future implantation géographique ; il/elle participe à la gestion du déménagement en 2010 en lien avec la D.I.L.T. ; il/elle a des échanges fréquents avec les agents de la Direction et de la DALIAT et de la D.P.A.

#### **PROFIL DU CANDIDAT**

Formation souhaitée :

Qualités requises

N° 1 : Dynamisme et motivation à contribuer à la réussite d'une nouvelle entité ;

N° 2 : Capacité relationnelle avec des interlocuteurs variés ;

N° 3 : Réactivité, sens pratique, rigueur, disponibilité et discrétion.

Connaissances particulières : Maîtrise des logiciels bureautiques (Word, Excel, Power-Point et Outlook).

#### **CONTACT**

Laurence FRANÇOIS — Gestion R.H. — Service : D.A. — Pavillon du Lac Bercy, 75012 Paris — Téléphone : 01 70 64 25 64 — Mél : laurence.francois@paris.fr.

*Le Directeur de la Publication :*

Nicolas REVEL